



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2007-2008

Séance plénière du vendredi 14 décembre 2007

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Rapport</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services "Espaces-Rencontres"</i>	
<i>et</i>	
<i>Projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 relatif aux subventions pour l'achat, la construction, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services, maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé et le décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille</i>	
<i>Discussion générale conjointe</i>	4
<i>(Orateurs: MM. Ahmed El Ktibi, Michel Colson, Mmes Fatiha Saïdi, Céline Fremault, Dominique Braeckman, M. Emir Kir, ministre)</i>	
<i>Examen conjoint des articles</i>	8 & 10

Interpellations

- *La menace représentée par l'application du régime d'assurance-dépendance pour les institutions agréées par la Commission communautaire française*
de M. Michel Colson

à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé11

(Orateurs: M. Michel Colson, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Benoît Cerexhe, ministre-président)

- *La contribution de la Commission communautaire française à la réalisation d'une éducation relationnelle, affective et sexuelle pour tous les jeunes, notamment grâce au soutien, à l'implication des centres de planning familial et pour faire face au risque de l'exposition des enfants et adolescents au sexe sur internet*
de M. Paul Galand

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille14

(Orateurs: M. Paul Galand, Mmes Souad Razzouk, Fatima Moussaoui, M. Emir Kir, ministre)

Questions orales

- *L'assurance volontariat gratuite pour les associations francophones bruxelloises*
de Mme Fatiha Saïdi

à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé18

(Orateurs: Mme Fatiha Saïdi, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)

- *Les relations avec la Communauté flamande au sujet de la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*
de Mme Caroline Persoons

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement19

(Orateurs: Mme Caroline Persoons, Mme Françoise Dupuis, ministre)

- *Soutien aux espaces de parentalité*
de Mme Dominique Braeckman

à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé20

(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)

Ordre des travaux.....21

Question orale (suite)

- *Le bien-être au travail du personnel de Bruxelles Formation*
de M. André du Bus de Warnaffe

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle21

(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe, Mme Françoise Dupuis, ministre)

Questions d'actualité

- Soutien à l'initiative de solidarité de Télé-Bruxelles à l'égard de TV Brussel
de M. Paul Galand

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture23

(Orateurs: M. Paul Galand, Mme Françoise Dupuis, ministre)

- Les infrastructures sportives
de M. Bea Diallo

à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.....24

(Orateurs:M. Bea Diallo, M. Emir Kir, ministre)

Ordre des travaux.....24

Votes réservés

sur le projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services "Espaces-Rencontres"24

sur le projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 relatif aux subventions pour l'achat, la construction, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services, maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé et le décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille25

Clôture.....25

Annexes.....26

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h32.

*M. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 16 novembre 2007
est déposé sur le Bureau)*

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence:

- M. Jacques De Coster, pour raisons familiales;
- M. Alain Destexhe;
- M. Willem Draps, en mission à l'étranger;
- Mme Jacqueline Rousseaux, pour raisons de santé;
- Mme la ministre Evelyne Huytebroeck, en mission à l'étranger.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- M. Alain Destexhe à Mme Françoise Dupuis;
- Mme Françoise Schepmans et M. Mohamed El Karouni à M. Benoît Cerexhe.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

RAPPORT

M. le Président.- Par courrier du 20 novembre 2007, j'ai reçu le rapport annuel sur l'application du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale réalisé par le Centre régional d'appui à la cohésion sociale.

Ce rapport a été remis à la commission des Affaires sociales.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 7 décembre 2007, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 14 décembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROJET DE DÉCRET
RELATIF À L'AGRÈMENT ET À L'OCTROI DE SUBVENTIONS
AUX SERVICES "ESPACES-RENCONTRES"**

**PROJET DE DÉCRET
MODIFIANT LE DÉCRET DU 13 MAI 2004 RELATIF AUX
SUBVENTIONS POUR L'ACHAT, LA CONSTRUCTION,
L'AMÉNAGEMENT, L'ÉQUIPEMENT, L'EXTENSION ET
L'AMEUBLEMENT DE CERTAINS CENTRES, SERVICES,
MAISONS, ORGANISMES OU INITIATIVES D'HABITATIONS
PROTÉGÉES RELEVANT DE LA POLITIQUE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ ET LE DÉCRET
DU 16 JUIN 2005 RELATIF À L'AGRÈMENT ET À L'OCTROI
DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES REPRÉSENTATIFS
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE.**

Discussion générale conjointe

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe sur:

- le projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services "Espaces-Rencontres" [100 (2007-2008) n° 1];
- le projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 relatif aux subventions pour l'achat, la construction, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé et le décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille [101 (2007-2008) n° 1].

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi, rapporteur.- En sa réunion du 13 novembre 2007, la commission des Affaires sociales a examiné le projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services Espaces-Rencontres et le projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 relatif aux subventions pour l'achat, la construction, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé et le décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille.

Lors de son exposé général, le ministre Emir Kir a expliqué que les services Espaces-Rencontres sont des services d'accompagnement de l'exercice du droit de l'enfant dans ses relations avec le parent avec lequel il ne vit pas, lorsque celles-ci sont interrompues. Il nous en a brièvement retracé l'historique.

Actuellement, il existe deux services bruxellois subventionnés par la Commission communautaire française: "Espace-Rencontre Bruxelles" et "Le Patio". Un travail de concertation a été réalisé entre les deux services et la Fédération des Espaces-Rencontres afin d'élaborer ce projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services Espaces-Rencontres.

Un travail de concertation a été accompli entre les deux services et la Fédération des Espaces-Rencontres (FESER) afin d'élaborer ce projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services Espaces-Rencontres.

Ce projet met en exergue les droits de l'enfant qui en est le principal bénéficiaire.

Le ministre nous a exposé les principales missions des services Espaces-Rencontres qui sont, d'une part, l'exercice normal pour l'enfant de son droit aux relations personnelles avec le parent avec lequel il ne vit pas et ce, lorsque ce droit a été interrompu ou lorsqu'il se pratique difficilement voire de manière conflictuelle et, d'autre part, la création ou la restauration de la relation entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit plus.

Le ministre a souligné que l'accent était mis sur les droits de l'enfant qui doit bénéficier des liens affectifs étroits avec ses deux parents alors qu'il est souvent victime du conflit parental. Il nous a informés de l'importance de la gratuité de ces services afin de permettre l'accès à tous et sans discrimination.

Il a souligné également la mission primordiale des Espaces-Rencontres qui vise à sortir les adultes de la logique de l'affrontement pour les ramener à leurs responsabilités de parent. La notion de famille n'est pas seulement limitée aux parents mais étendue à toute la famille de l'enfant, y compris les membres des familles recomposées.

Quant au deuxième décret, il consiste en une adaptation technique de législations existantes à étendre au secteur des Espaces-Rencontres afin que ceux-ci bénéficient de la législation sociale en matière de subventions en infrastructures et qu'il leur soit possible d'être représentés par un organisme représentatif agréé par la Commission communautaire française.

Lors de la discussion générale, tous les membres de la commission des Affaires sociales se sont réjouis du projet de décret qui permettra d'assurer les modalités d'agrément et de subventionnement pluriannuel des Espaces-Rencontres et ainsi d'assurer la stabilité financière des services concernés.

Les membres ont également souligné l'importance du projet de décret au vu de la nécessité de maintenir le droit aux relations enfants-parents dans un endroit neutre et se sont réjouis de la gratuité des services.

Aux questions soulevées à propos de la concrétisation du futur projet de décret ambulatorio, englobant politiques sociales et de santé, le ministre nous a informés qu'il était en cours d'élaboration. Le décret Espaces-Rencontres était prioritaire, compte tenu de l'attente de reconnaissance émanant du secteur et en vue de protéger la qualité de son travail.

Concernant l'inquiétude de certains membres, relative à l'octroi de moyens financiers aux Espaces-Rencontres qui pourrait être effectué au détriment du subventionnement d'autres organismes, le ministre s'est montré très rassurant. A cet égard, il a garanti également que les budgets pour 2008 seraient suffisants pour permettre aux deux services existants de fonctionner avec l'application des accords du non-marchand. Il a aussi informé les membres de la commission que les documents relatifs aux deux services ainsi que le rapport annuel leur seraient communiqués.

En ce qui concerne la possibilité pour l'enfant de demander l'intervention d'un service Espaces-Rencontres, M. le ministre a précisé que la capacité de l'enfant d'ester en justice ne relevait pas de la compétence de la Commission communautaire française. De plus, sur le terrain, les enfants n'ont pas exprimé une telle demande. Ceci souligne bien que la déchirure du lien conjugal place l'enfant dans une situation psychologiquement difficile.

Il nous a également informés que la notion de famille englobait parents, grands-parents, oncles, tantes et toute personne titulaire du droit aux relations personnelles. Il a aussi répondu que d'autres services Espaces-Rencontres existaient dans les autres Régions et qu'ils étaient tous affiliés à la même fédération.

Je passe à l'examen et au vote des articles. A l'article 4, à la question concernant la définition du tiers neutre et professionnel, le ministre a répondu que l'encadrement des rencontres devait être assuré par un professionnel extérieur et neutre au conflit, dans les locaux du service Espaces-Rencontres ou à l'extérieur. Le statut exact de ce tiers neutre sera repris dans les arrêtés d'application.

A l'article 6, à la question concernant la définition des qualifications du personnel, le ministre a précisé que les exigences de qualifications seront fixées par arrêté d'application. La définition comprendra les psychologues, les assistants sociaux et éventuellement les criminologues.

A l'article 7, à la question de savoir qui assurera la formation continue du personnel, le ministre Kir a répondu qu'en fonction de la nature de la formation, celle-ci pourrait être assurée par le service même, ou par un service extérieur.

A l'article 8, à la question sur la sollicitation de l'avis du Conseil consultatif lors d'une demande de renouvellement d'agrément, le ministre nous confirme que cet avis sera toujours sollicité. Les précisions quant aux rapports d'activité figureront dans les arrêtés d'application.

A l'article 15, à la question concernant la nécessité de prévoir une amende pénale plutôt qu'administrative pour la protection du label Espaces-Rencontres, le ministre a répondu qu'il fallait se limiter à une amende administrative.

L'ensemble du projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services Espaces-Rencontres est adopté à l'unanimité des douze membres présents.

La commission a examiné également le projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 relatif aux subventions pour l'achat, la construction, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé, ainsi que le décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'action sociale et de la famille.

A l'article premier, il a été demandé de veiller au respect de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le ministre a indiqué qu'il allait porter une attention particulière à cette question.

L'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 relatif aux subventions pour l'achat, la construction, l'aménagement, l'équipement, l'extension ou l'ameublement de certains centres, services maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé et le décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes

représentatifs de l'action sociale et de la famille, a été adopté à l'unanimité des douze membres présents.

Le rapport relatif aux deux projets de décret a fait l'objet d'une relecture et a été approuvé par la commission des Affaires sociales en sa réunion du 27 novembre 2007.

M. le Président.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Mon groupe a voté en commission en faveur de ce texte qui concerne les Espaces-Rencontres. Ils ne relèvent de la compétence de la Commission communautaire française que depuis 2004, avec un transfert effectif depuis 2005.

Nous adhérons à ce texte parce qu'il prévoit les modalités d'agrément et de subventionnement des Espaces-Rencontres, ce qui permet de répondre à une attente du secteur, assurant ainsi une stabilité financière des services concernés. C'est d'autant plus important qu'en Région de Bruxelles-Capitale, le taux de divorces est sensiblement plus élevé qu'en Wallonie ou qu'en Flandre. Ce texte a également le mérite de mettre l'accent sur les usagers et plus particulièrement les enfants, trop souvent les victimes des conflits conjugaux et qui, en conséquence, ont le plus besoin de cette forme d'aide.

Nous voterons ce texte en séance plénière mais avec un petit bémol. Il existe à l'heure actuelle deux services d'Espaces-Rencontres à Bruxelles: "Espace-Rencontre Bruxelles" et "Le Patio". Il est regrettable de ne pas avoir intégré ces deux projets de décret dans une réflexion plus large sur les actions à mener en matière de parentalité. Néanmoins, ce texte est une bonne nouvelle pour le secteur concerné.

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Mon groupe se réjouit d'adopter le décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions au service Espaces-Rencontres. Ces espaces touchent en effet des domaines sensibles et fondamentaux, ceux des droits de l'enfant et le maintien des relations entre les membres des familles en situation de crise. Cette structure permet à l'enfant d'évoluer et de se construire, même en cas de séparation ou de divorce de ses parents, en lui conférant le droit de continuer à entretenir sa relation avec le parent avec lequel il ne vit pas et contribue également à créer ou à restaurer la relation entre l'enfant et le parent.

Il était donc indispensable de soutenir cette structure et de lui permettre enfin d'effectuer son accompagnement avec efficacité et efficience. Cette reconnaissance devenait d'autant plus urgente que les Espaces-Rencontres rament depuis des années. Il n'est pas inutile de rappeler que ce secteur social existe depuis plus de dix ans dans notre Région et a fait l'objet d'un véritable jeu de ping-pong, renvoyé d'une compétence à l'autre et ce, à maintes reprises.

Toutefois, s'il n'est pas nécessaire de s'appesantir sur cet épisode chaotique appartenant désormais au passé, nous pouvons nous réjouir de la stabilité offerte par ce projet de décret à des services maintenus depuis des années dans la précarité. Ils se voient à présent réhabilités et confirmés dans leur mission.

A l'heure où le concept "d'assistantat" est galvaudé et particulièrement en vogue, nous nous réjouissons également que les prestations effectuées par les Espaces-Rencontres soient gratuites. Il s'agit là d'un geste fort dans la lutte contre les discriminations et qui pourra grandement soutenir les familles, particulièrement les plus précarisées en termes de ressources économiques, sociales et culturelles. Ce sont effectivement ces groupes de population qui peinent à reprendre pied lorsqu'ils sont

confrontés aux coups durs de la vie, comme celui d'une séparation ou d'un divorce.

Après ces généralités, j'aimerais à présent revenir sur le fond de ce texte, que vous avez élaboré avec un réel souci de concertation, ce qui se traduit très finement dans le texte que vous nous soumettez en reflétant les réalités de terrain. Il n'y a pas de secret, la meilleure garantie d'efficacité et d'adhésion sur des problématiques aussi sensibles qui touchent aux personnes, est le travail de concert avec les représentants du secteur ainsi que des travailleurs.

Sur le fond du texte, je souhaite mettre l'accent sur trois points spécifiques.

Premièrement, le décret prévoit l'exclusivité des missions des Espaces-Rencontres.

Ce principe permet, d'une part, de garantir une qualité de prestation et, d'autre part, d'éviter l'assimilation de ce type de services avec des espaces de parentalité ou des services de médiation familiale.

Ce principe d'exclusivité découle de l'essence même des missions accomplies par ce type de services. En effet, comme vous l'avez expliqué dans l'exposé des motifs de ce projet de décret, "la notion principale qui sous-tend le décret est celle du droit aux relations personnelles inhérent à l'enfant. L'enfant est au centre du dispositif offert par ces services. La priorité est mise sur les droits de l'enfant car bien souvent celui-ci est la victime du conflit parental. Garantir le droit aux relations personnelles pour l'enfant, c'est offrir un service aux enfants là où d'autres lieux spécialisés existent pour la résolution du conflit parental".

Mon deuxième point concerne la notion de parents. La notion de parents, telle qu'elle est définie dans ce projet, est élargie. L'élargissement de cette notion va au-delà de la filiation directe en incluant la parenté, à savoir les grands-parents, les oncles et tantes, les frères et soeurs... Cette notion tient également compte de l'évolution de notre société au regard de l'évolution de la notion de parentalité et du modèle familial. Il est aujourd'hui beaucoup question des familles recomposées, des familles de couples homosexuels. C'est là aussi un combat qui nous est cher.

La notion de parents ainsi définie me semble on ne peut plus inclusive et respectueuse du droit aux relations personnelles, en reconnaissant tant le lien de parentalité d'un beau-père que le lien de parenté d'un frère ou d'une grand-mère, par exemple.

Dernière considération, nous pouvons également constater l'exigence de ce décret quant à la gratuité des prestations, comme déjà souligné. En effet, celle-ci est inscrite dans le cadre des missions. En tant que socialistes, nous ne pouvons effectivement que vous féliciter de cette option. Et nous tenons à couper court à toute dérive en affirmant que la gratuité n'est pas une forme d'assistantat mais bien une preuve de l'importance que nous accordons tous aux droits de l'enfant.

Ainsi, avec ce principe de gratuité, d'une part, on évite qu'un parent ne puisse avoir accès à ce type de services pour cause de manque de moyens financiers suffisants. D'autre part, en garantissant la gratuité de ce type de services, vous traduisez aussi la volonté politique de croire en l'efficacité et en la pérennité de la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault.- Comme l'ensemble des parlementaires, je me réjouis qu'enfin un cadre légal - décréteil en l'occurrence - soit instauré pour l'agrément et le subventionnement des services Espaces-Rencontres. Ces services ont jusqu'ici connu de nombreuses tribulations juridico-administratives ou institutionnelles dont l'exposé des motifs fait longuement état.

Comme je l'ai souligné à plusieurs reprises lors des travaux en commission, le cdH est satisfait des orientations prises par ce projet de décret quant à la gratuité des services proposés comme à leur exclusivité.

Une évidence a été rappelée notamment par les précédents intervenants. Vu l'évolution sociologique des structures familiales, il est une très bonne chose que l'enfant soit au centre du dispositif proposé. Ce projet de décret réaffirme en effet le droit de l'enfant aux relations personnelles avec le parent avec lequel il ne vit pas, lorsque ce droit a été interrompu ou lorsqu'il est exercé difficilement ou de manière conflictuelle. Le projet de décret permet la concrétisation de ce droit.

J'émettrai un regret, bien que je reconnaisse toute la complexité de la question. Pourquoi n'est-il pas prévu que l'enfant choisisse lui-même l'Espace-Rencontres? Vous m'avez répondu en évoquant la capacité juridique de l'enfant et j'entends bien cette objection. Vous avez aussi argué que les services n'avaient jamais été sollicités de la sorte jusqu'à présent. La déchirure du lien conjugal qui place certainement l'enfant dans un état de tension psychologique, pouvait expliquer que, par loyauté parentale, l'enfant n'ose pas faire cette demande allant à l'encontre du parent hébergeant.

Seuls 10% des enfants bénéficiaires de ces services sont âgés de plus de douze ans. Nous ne voyons pas pourquoi ne pas prévoir tout de même cette possibilité pour les cas, certes rares, où l'enfant ou l'adolescent prend les devants dans un climat conflictuel qui touche les parents. Vous me l'accorderez, la pratique démontrera peut-être ultérieurement que le texte pourrait et devrait évoluer sur cette question.

Enfin, je reconnais l'effort budgétaire fourni pour permettre l'application des accords du non-marchand. Il n'y a pas d'autres demandes d'agrément à l'heure actuelle que celles des deux services existants. Nous ne pouvons toutefois exclure qu'une fois le décret adopté, un nouveau service Espaces-Rencontres puisse voir le jour. Vous avez parlé de l'ouverture de cinq services supplémentaires. J'appelle de tous mes vœux la possibilité d'en assurer le financement.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Au nom de mon groupe, j'exprime ma satisfaction de voir ce décret voté aujourd'hui car il répond à une attente bien légitime de ce secteur. Il contribuera, en effet, à assurer la stabilité financière des services oeuvrant dans l'accompagnement aux relations personnelles entre enfants et parents divorcés lorsque ces relations sont interrompues, difficiles ou conflictuelles. L'importance des services Espaces-Rencontres n'est plus à démontrer et ce, d'autant plus qu'en Région de Bruxelles-Capitale, comme M. Colson l'a dit, le taux de divorce est proportionnellement plus élevé qu'en Wallonie et en Flandre.

Dans ce décret, l'enfant est placé au centre du dispositif. Quoi de plus normal que de faire valoir les droits de ces enfants qui sont non seulement les premières victimes des conflits parentaux mais aussi des adultes en devenir et vraisemblablement aussi de futurs parents?

Les Espaces-Rencontres ont pour mission de permettre ou de créer un exercice normal du droit de l'enfant aux relations personnelles avec le parent avec lequel il ne vit pas lorsque ce droit a été interrompu ou qu'il s'exerce difficilement. Le travail des Espaces-Rencontres permet bien évidemment aussi aux parents de reprendre la maîtrise de la situation qu'ils vivent. L'intervention des services vise à sortir les adultes de la logique de l'affrontement pour les ramener à leurs responsabilités de parents.

Comme je l'ai déjà évoqué en commission, en me référant à la dernière déclaration de politique générale du gouvernement qui annonçait l'élaboration d'un décret relatif au secteur ambulatoire, je me demande encore s'il n'aurait pas mieux valu intégrer cette discussion dans le cadre de la discussion sur ce futur projet de décret ambulatoire. Cela n'aurait pas empêché de mettre en place, dès à présent, un subventionnement pluriannuel des Espaces-Rencontres. Il semble d'ailleurs que ce décret nous sera soumis très prochainement.

A tout le moins, j'aurais aimé voir le débat élargi aux autres actions menées en matière de parentalité. A ce propos, cette question nécessite, comme le décret ambulatoire, une réflexion commune avec le ministre de la Santé. Rappelons, à cet égard, combien est ténue la démarcation entre les compétences de Santé et celles de l'Action sociale et de la Famille si l'on s'en réfère notamment aux Maisons Dolto et aux espaces de parentalité, subventionnés, quant à eux, par le ministre de la Santé.

J'ajouterai une dernière chose. Les deux services concernés par cette nouvelle législation vont devoir appliquer les accords du non-marchand. Or, l'un des deux services travaille avec un ACS. En commission, je vous avais demandé si la subvention intégrerait le fait que ce travailleur, en raison de son statut, ne bénéficie pas des avantages liés aux accords du non-marchand. Vous n'aviez pas pu me répondre à ce moment. Peut-être le pourrez-vous aujourd'hui.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit et je souscris aux propos des représentants des différents groupes politiques. Ce décret consacre les droits de l'enfant et fait l'unanimité au sein de cette assemblée. Je ne puis évidemment que m'en réjouir. Ce secteur attendait, en effet, depuis une quinzaine d'années que des réformes s'accomplissent. Il va désormais bénéficier d'un cadre réglementaire qui permettra aux deux services de fonctionner dans la durée. Le personnel sera ainsi rassuré. De plus, il y a des formations à la clef.

J'entends bien les interventions de certaines parlementaires. Il faudra évidemment aller plus loin. Au vu des chiffres du divorce en Belgique - et surtout à Bruxelles - il apparaît que, dans nombre de cas, le parent qui n'a plus la garde de l'enfant se trouve malheureusement en difficulté. L'enfant ne le voit plus. Il faudra donc poursuivre notre travail.

Je tiens à remercier ici tous les parlementaires pour leurs prises de position. Je pense que c'est un bon signal qui a été adressé au secteur des Espaces-Rencontres.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La discussion générale conjointe est close.

C.R. N° 3 (2007-2008)

Nous passons à la discussion des articles du projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux services Espaces-Rencontres, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Examen conjoint des articles

Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux services Espaces-Rencontres

CHAPITRE Ier Dispositions générales

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'application du présent décret, il y a lieu d'entendre par:

1° Collège: le Collège de la Commission communautaire française;

2° Services "Espaces-Rencontres": les services qui s'adressent aux familles en situation de rupture, de divorce ou de séparation et qui exercent les missions visées à l'article 4 ;

3° Parents: le père, la mère, les grands-parents ou toute autre personne titulaire d'un droit aux relations personnelles avec l'enfant au bénéfice duquel intervient le service "Espaces-Rencontres";

4° Conseil consultatif: la section "Services Ambulatoires" du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Les services "Espaces-Rencontres" sont agréés par le Collège s'ils satisfont aux conditions fixées par le présent décret ou en vertu de celui-ci.

Peuvent seuls porter l'appellation "Espaces-Rencontres" les services "Espaces-Rencontres" agréés conformément au présent décret. L'agrément doit être mentionné sur tous leurs actes, documents ou publications.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

CHAPITRE II Missions

Article 4

§ 1^{er}. – Les services "Espaces-Rencontres" ont pour missions:

1° de permettre à l'enfant un exercice normal de son droit aux relations personnelles avec le parent avec lequel il ne vit pas, lorsque ce droit a été interrompu ou lorsqu'il se déroule difficilement ou de manière conflictuelle;

2° de contribuer à créer ou à restaurer la relation entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas.

§ 2. – Les missions visées au § 1^{er} sont exercées dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, ou à la demande des parents.

§ 3. – Elles sont réalisées:

1° en organisant des rencontres entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas;

2° en encadrant par un tiers neutre et professionnel l'exercice du droit aux relations personnelles pour l'enfant et les parents concernés.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

CHAPITRE III Conditions et procédure d'agrément

Article 5

Le Collège agréé les services "Espaces-Rencontres" et en fixe la programmation.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

La demande d'agrément est introduite par le service "Espaces-Rencontres" auprès du Collège suivant les modalités et dans les délais fixés par celui-ci.

Le Collège détermine le contenu du dossier de demande d'agrément. Ce dossier comporte au minimum les documents et informations suivants:

1° la description des tâches assurées par le service;

2° les statuts de l'asbl;

3° la composition de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

4° la composition et la qualification du personnel;

5° le volume des prestations;

6° le règlement d'ordre intérieur;

7° le rapport d'activités de l'exercice précédent;

8° le plan des locaux.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Pour être agréé, le service "Espaces-Rencontres" doit répondre aux conditions suivantes:

- 1° être créé et organisé par une association sans but lucratif;
- 2° avoir son siège et ses activités en Région bruxelloise;
- 3° accomplir de manière exclusive toutes les missions visées à l'article 4;
- 4° fournir ses prestations sans distinction de genre, d'orientation sexuelle, d'origine ethnique, de langue, de religion, d'opinion ou d'origine sociale;
- 5° disposer de locaux permettant au moins l'organisation d'un secrétariat, d'une permanence d'accueil, d'entretiens confidentiels et de rencontres entre parents et enfants;
- 6° disposer d'un coordinateur exerçant les tâches visées à l'article 9 et de personnel qualifié;
- 7° disposer d'un règlement d'ordre intérieur précisant au minimum:
 - a) la répartition des tâches au sein du service "Espaces-Rencontres";
 - b) les droits et devoirs des membres du personnel et des bénéficiaires;
- 8° s'engager à respecter la charte déontologique définie par le Collège;
- 9° s'engager à assurer la formation continue et la supervision des équipes;
- 10° fournir gratuitement ses prestations dans le cadre de l'exercice de ses missions "Espaces-Rencontres".

Le Collège détermine les conditions spécifiques d'agrément relatives au personnel, à la permanence d'accueil et à l'organisation des locaux.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

§ 1^{er}. – Le Collège octroie, après avis du Conseil consultatif, un agrément de cinq ans au service "Espaces-Rencontres" qui remplit les conditions d'agrément conformément au présent décret. En cas de refus d'agrément, la décision est motivée.

L'agrément est renouvelable à la demande du service "Espaces-Rencontres" six mois avant le terme de son agrément.

Lorsqu'il s'agit d'une demande visant l'agrément d'un nouveau service, l'agrément est accordé provisoirement pour une durée de deux ans. Au terme de cette période, l'agrément est, sauf décision contraire du Collège, prolongé pour une période de trois ans.

§ 2. – L'agrément peut être suspendu ou retiré par le Collège, sur avis du Conseil consultatif, pour cause d'inobservation des dispositions fixées en vertu du présent décret.

Le Collège fixe les procédures d'octroi, de renouvellement, de suspension, de refus et de retrait de l'agrément.

Il fixe les modalités de recours en cas de refus, de suspension ou de retrait de l'agrément. Il prévoit notamment la possibilité pour le service concerné de faire valoir ses observations.

§ 3. – Le service "Espaces-Rencontres" introduit une demande de modification d'agrément en cas de modification du but de l'asbl, de dénomination du service, de l'adresse du siège social et de l'adresse du lieu d'activités. Il doit communiquer sans délai et par écrit à l'administration toute modification apportée aux statuts et à la composition du personnel subventionné.

Le Collège détermine la procédure de modification d'agrément. Celle-ci comporte un avis du Conseil consultatif.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

CHAPITRE IV

Normes de fonctionnement

Article 9

Le coordinateur visé à l'article 7, 6° organise les activités du service pour remplir les missions visées à l'article 4, en concertation avec les membres du personnel.

Il veille notamment à l'application du règlement de travail, du règlement d'ordre intérieur, au respect des diverses réglementations en vigueur, à l'organisation du travail d'équipe, ainsi qu'aux relations avec les pouvoirs subsidiaires.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Les membres du personnel ainsi que toute personne ayant accès aux dossiers individuels sont tenus au secret professionnel.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Les membres du personnel tiennent un registre d'activités conforme au modèle fixé par le Collège, dans lequel sont répertoriés le nombre et le type de consultations. Ce registre n'est accessible qu'aux membres du personnel et aux fonctionnaires désignés par le Collège pour le contrôle des services. Les informations qui y figurent sont anonymes.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Le service "Espaces-Rencontres" agréé établit annuellement:

1° un rapport d'activités qualitatif circonstancié, contenant notamment une analyse des problèmes traités, les méthodes suivies en fonction des problèmes et des objectifs posés, ainsi qu'une évaluation de ces méthodes quant à leur efficacité et leur impact,

2° un rapport d'activités quantitatif.

Le modèle des rapports d'activités est fixé par le Collège.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

CHAPITRE V Subventions

Article 13

1° Le Collège octroie, dans les limites des crédits budgétaires, une subvention aux "Espaces-Rencontres". Celle-ci couvre des frais de rémunérations, des frais de fonctionnement ainsi que des frais de formation.

2° Le Collège détermine les barèmes applicables à chaque fonction, le mode de calcul de l'ancienneté du personnel subventionné et le mode de calcul des charges patronales et autres avantages subventionnés.

3° Le Collège détermine les types de frais qui peuvent être couverts par la partie de la subvention dédiée aux frais de fonctionnement et de formation.

4° Le Collège détermine les conditions et les modalités d'octroi des subventions.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Des avances trimestrielles égales au quart de la subvention annuelle visée à l'article 13 sont liquidées au plus tard pour les 15 février, 15 mai et 15 août et au cinquième de la subvention pour le 15 novembre.

Le solde de la subvention annuelle est liquidé, après approbation des justificatifs, au plus tard le 30 novembre de l'année suivante.

Le Collège détermine les modalités de justification des frais couverts et les documents annexes à fournir. Ceux-ci comportent au moins le rapport d'activités annuel du service "Espaces-Rencontres" et les comptes et bilan de l'asbl.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

CHAPITRE VI Contrôle et Sanctions

Article 15

§ 1^{er}. – Toute personne qui organise ou dirige une association portant, sans être agréée, l'appellation "Espaces-Rencontres" est passible d'une amende administrative l'amende s'élève à un montant de 3.000 €.

§ 2. – Le Collège inflige les amendes administratives. Les amendes administratives sont notifiées au contrevenant concerné dans le mois de la décision du Collège.

Elles sont payables dans les deux mois de la notification au compte général de la Commission communautaire française.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

Article 16

Les services "Espaces-Rencontres" agréés ou agréés provisoirement doivent permettre et accepter la vérification de l'application du présent décret par les agents des services du Collège désignés par le Collège, en leur garantissant un libre accès aux locaux et la possibilité de consulter sur place les pièces et documents nécessaires à leur mission.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

CHAPITRE VII Dispositions finales et transitoires

Article 17

En dérogation au chapitre III, les services "Espaces-Rencontres" suivants sont agréés de plein droit dès l'entrée en vigueur du présent décret, pour une durée transitoire prenant fin un an après l'entrée en vigueur du présent décret:

1° Espace Rencontre Bruxelles asbl

2° le Patio asbl

Six mois avant le terme de cet agrément, les services peuvent introduire une demande de renouvellement d'agrément selon les conditions et les modalités prévues au chapitre III.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 17 est adopté.

Article 18

A l'article 5, § 2 du décret du 5 juin 1997 de la Commission communautaire française portant création du Conseil consultatif de l'Aide aux Personnes et de la Santé, la première phrase est complétée par les mots suivants: "les Espaces-Rencontres".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 18 est adopté.

Article 19

Le Collège fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 19 est adopté.

Projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 relatif aux subventions pour l'achat, la construction, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé et le décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille

M. le Président.- Nous passons à la discussion des articles du projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 relatif aux subventions pour l'achat, la construction, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services maisons, organismes ou initiatives d'habitations

protégées relevant de la politique de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé et le décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille, sur base du texte adopté en commission.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

A l'article 2 du décret du 13 mai 2004 de la Commission communautaire française relatif aux subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé, les mots "aux services Espaces-Rencontres" sont insérés entre les mots « aux services d'aide à domicile » et « aux services de santé mentale ».

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

L'article 2, 3° du décret du 16 juin 2005 de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille, est complétée par: "ou le service Espaces-Rencontres agréé ou agréé provisoirement en vertu du décret de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services Espaces-Rencontres".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Plus personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Les votes sur l'ensemble de ces projets de décrets auront lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA MENACE REPRÉSENTÉE PAR L'APPLICATION DU RÉGIME D'ASSURANCE-DÉPENDANCE POUR LES INSTITUTIONS AGRÉÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. MICHEL COLSON

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- La Communauté flamande poursuit résolument son objectif de développer son régime d'assurance-dépendance en Région de Bruxelles-Capitale. Cette ingérence qui concerne aussi le secteur bicommunautaire, constitue à terme une menace pour la survie des institutions agréées par la Commission communautaire française.

En effet, un avis récent a été rendu par la section de législation du Conseil d'Etat relatif à une proposition de décret flamand modifiant le décret du 30 mars 1999, portant sur l'individualisation du droit à la prise en charge en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Dans cet avis, il est dit que "Le fait qu'une partie des personnes qui résident dans des institutions résidentielles qui sont du ressort d'une autre Communauté, auraient droit à une prise en charge partielle par l'assurance dépendance flamande, peut avoir une influence sur la situation de ces institutions et sur l'exercice des compétences des autorités compétentes vis-à-vis de ces institutions mais ne semble pas compliquer exagérément l'exercice des compétences des autorités compétentes à l'égard de ces institutions".

Bref, le Conseil d'Etat dit clairement qu'il s'agit bien d'une ingérence mais que l'influence de celle-ci n'est pas suffisante pour porter atteinte à l'exercice des compétences de la Commission communautaire française. En clair, cet avis du Conseil d'Etat donne un blanc-seing à la Communauté flamande pour permettre à celle-ci de séduire la clientèle francophone des institutions agréées par la Commission communautaire française.

Le Gouvernement flamand a donc pris, à la suite de cet avis, un arrêté permettant à tout Bruxellois en ordre de souscription - je rappelle que le régime est toujours facultatif pour tout habitant de Bruxelles - de bénéficier d'un remboursement mensuel de l'ordre de 125 €, ce qui n'est pas rien. Cette réglementation vaut également pour les services reconnus par la Commission communautaire française sans devoir conclure et ceci est une nouveauté, une convention avec le Fonds flamand d'assurance-soins.

Si je me réfère à l'arrêté du Gouvernement flamand, les prestataires de soins établis en Région de Bruxelles-Capitale "sont assimilés aux structures agréées par le Gouvernement flamand dans la mesure où ils exercent leurs activités de manière régulière et offrent une aide ou une prestation de services similaire à celles proposées par une structure visée à l'article", etc.

L'arrêté va même plus loin puisque cette assimilation porte également sur des structures et des prestataires de soins professionnels non établis en Belgique mais dans un autre Etat de la Communauté européenne, de l'Espace économique européen ou même en Suisse.

Comme vous le constatez, la générosité de nos amis flamands n'a pas de frontière ...

Une nouvelle menace pèse donc désormais sur l'avenir de ce secteur à la Commission communautaire française et ce, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer pour l'emploi des francophones qui y travaillent. En effet, si l'arrêté du Gouvernement flamand met fin visiblement au système de conventionnement, ce qui est une indéniable avancée, il n'y a pas un mot sur la manière dont ces aides vont être désormais exercées, sur le contrôle et sur l'emploi des langues. Je serais

quand même étonné de voir la Communauté flamande dépêcher des inspecteurs qui s'adresseraient dans la langue de l'utilisateur.

Il y a un véritable problème dans ce domaine. La concurrence entre institutions bruxelloises me paraît singulièrement déloyale. Je rappelle qu'il existe des institutions bicommunautaires qui ont signé des conventions, pas toutes fort heureusement.

En conséquence, je désirerais obtenir des réponses aux questions suivantes.

Après ma question d'actualité du 16 novembre dernier, le gouvernement s'est-il réuni en urgence pour traiter de ce dossier? M. Kir nous avait en effet dit qu'il n'y avait pas eu de concertation entre la Communauté flamande et le Gouvernement de la Commission communautaire française. Si cette réunion s'est tenue, quels en sont les résultats et quelles sont les décisions qui y ont été prises?

Quelles sont les éventuelles voies juridiques que vous comptez emprunter pour protéger les institutions agréées par la Commission communautaire française? Je vous rappelle que, sous la précédente législature, un recours avait été introduit auprès du Conseil d'Etat au nom du gouvernement par Alain Hutchinson qui était compétent en la matière. Même si les données ont évolué depuis lors, envisagez-vous une voie de recours?

Quels sont également les moyens de communication que vous comptez mobiliser pour informer correctement, non seulement les institutions de la Commission communautaire française mais aussi les personnes qui y séjournent? Actuellement, 52.000 Bruxellois sont en ordre de cotisation. Si l'objectif du Gouvernement flamand est de créer un appel d'air destiné à enregistrer de nouvelles affiliations - ce qui est probable puisque son système ne tient notoirement pas la route sur le plan financier -, je voudrais signaler aux francophones qui auraient la mauvaise idée de s'inscrire demain qu'ils devraient patienter durant dix ans avant de pouvoir recevoir les 125 € mensuels.

Enfin, quelles sont les mesures envisagées par le gouvernement afin d'éviter que cette prétendue ouverture n'ait pour conséquence une affiliation massive de candidats francophones à cette assurance-dépendance?

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - A l'instar de M. Colson, le groupe socialiste est évidemment très critique envers ce mécanisme de la "zorgverzekering" mais pas nécessairement pour les mêmes raisons. Comme vous le savez, consécutivement à un recours introduit par la Communauté française et la Région wallonne contre le décret flamand, la Cour d'arbitrage, devenue depuis lors Cour constitutionnelle, a posé une question préjudicielle à la Cour de justice européenne. A ce stade, nous disposons des conclusions de l'avocat général, Mme Sharpston, du 28 juin 2007.

De manière étonnante, dans ce litige, toutes les parties s'entendent pour reconnaître que la "zorgverzekering" relève bien des prestations de sécurité sociale au sens du droit communautaire. Or, je rappelle que la Cour constitutionnelle avait rejeté les premiers recours au motif qu'il ne s'agissait pas de sécurité sociale mais bien d'aide aux personnes.

Ensuite, l'avocat général près la Cour européenne est effectivement très critique vis-à-vis du système, au nom de la libre circulation des ressortissants et des travailleurs européens.

C'est la raison pour laquelle la Communauté flamande essaie de modifier son décret mais le résultat est caduc. Selon les conclusions de l'avocat général, qu'une personne soit flamande ou non, toute personne qui travaille en Flandre doit pouvoir bénéficier des mêmes avantages.

Donc, un Wallon qui travaillerait en Flandre devrait pouvoir bénéficier de la "zorgverzekering". De plus, si la Flandre était un Etat membre indépendant, elle ne pourrait pas construire son système de "zorgverzekering" comme elle le fait car elle porterait atteinte à la libre circulation des travailleurs. Je trouve cette situation assez drôle.

Pour nous socialistes, l'enseignement est clair. D'abord, il s'agit de sécurité sociale et la sécurité sociale est une matière fédérale et pour cause, tout le monde doit bénéficier des mêmes avantages, être soumis aux mêmes contraintes de financement et obtenir des prestations conformes aux principes d'égalité devant la loi et de non-discrimination.

A propos de l'application et des critiques émises par M. Colson, je ne pense pas que le danger réside là. Il faut se rappeler que ce qui fait la compétence de la Flandre ou de la Communauté française, c'est, en région unilingue, des matières et des compétences qui peuvent avoir un effet contraignant tant à l'égard des personnes physiques habitant dans cette région unilingue qu'à l'égard des institutions ou personnes morales, publiques ou privées. A Bruxelles, uniquement à l'égard des personnes morales se rattachant exclusivement à la Communauté concernée, soit en vertu de son organisation en matière personnalisable, soit en vertu de la langue utilisée en matière culturelle ou dans l'enseignement.

Les choses seraient donc nettement plus simples d'un point de vue institutionnel, interne, comme vis-à-vis des autorités européennes, si la "zorgverzekering" flamande n'était pas financée par une cotisation mais exclusivement par l'impôt, flamand, et si elle était attribuée à l'institution qui preste des services en faveur d'une personne. A Bruxelles, uniquement à l'institution qui se rattache exclusivement à la Communauté flamande en vertu de son organisation. Le système serait alors parfaitement cohérent.

C'est d'ailleurs ce que demande le sp.a, à la suite de conclusions de l'avocat général de la Cour de justice. Le sp.a et Groen! critiquent le système parce que la cotisation est forfaitaire et ne tient pas assez compte des revenus. Ils demandent un financement exclusivement par l'impôt. Ce à quoi d'autres répondent que ce n'est pas finançable. Si la "zorgverzekering" doit se maintenir identiquement à la situation présente, avec un critère de rattachement au domicile, alors elle est contraire au droit européen.

Il semblerait que les négociateurs de l'Orange bleue aient prévu un système dans lequel le fédéral aurait donné des moyens aux Communautés pour que la Communauté française puisse également organiser le même système. Je n'en suis pas informée. Si tel est le cas, cela me paraît très mauvais. Il nous faut une assurance-dépendance fédérale relevant de la sécurité sociale fédérale.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Il s'agit bien d'une curiosité gênante, soulignée aujourd'hui par notre collègue Michel Colson.

Curiosité en ceci que la Communauté flamande fait entrer dans le champ d'application d'une législation flamande des structures potentiellement bicommunautaires ou unilingues francophones. Je rappelle qu'il existe déjà 70 institutions bicommunautaires assimilées dans le cadre de cette assurance.

Cependant, cette curiosité devient gênante dès lors qu'elle viole la Constitution et, plus précisément, l'article 128.2: "Les décrets ont force de loi respectivement dans la Région de langue française et la Région de langue néerlandaise à l'égard des institutions établies dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale qui, en raison de leur organisation, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à l'une ou l'autre Communauté".

En l'occurrence, le fait qu'il s'agit de personnes cotisant à l'assurance ne modifie pas la conclusion énoncée. Il s'agit bien d'une initiative en violation de la Constitution, même si les personnes peuvent choisir le service qu'elles veulent, sans violer pour autant la Constitution.

Soyons donc pragmatiques. A tout le moins, il faudrait organiser une concertation entre la Communauté flamande et les autorités communautaires francophones et bilingues bruxelloises, étant donné les effets potentiellement pervers de cette prime. En effet, celle-ci risque d'entraîner une surfacturation et, de facto, une discrimination économique à l'égard de ceux qui n'auraient pas souscrit à ladite assurance. Et je ne parle pas des phénomènes de concurrence déloyale évoqués par M. Colson.

Nous attendons donc avec impatience, Monsieur le Ministre, une initiative de concertation entre ces diverses institutions.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Mme Mouzon a fourni une analyse très pertinente et je reproche au FDF de porter devant la seule Commission communautaire française des revendications que nous devrions défendre à un niveau plus global.

L'objectif premier est que tout ce qui relève des soins de santé - et le mot "zorgverzekering" inclut bien la notion de soin - soit inclus dans l'assurance maladie-invalidité. La seule Commission communautaire française n'a évidemment pas les moyens de répondre à cette problématique.

Des menaces pèsent bel et bien sur des services de la Commission communautaire française mais nous le savons depuis longtemps. Nous pouvons nous adresser le reproche de ne pas mener à temps des politiques offensives et de rester au contraire sur la défensive. De même, nos positions ne sont pas assez créatives, nous n'anticipons pas suffisamment.

Nous avons toujours défendu l'idée selon laquelle il fallait inclure dans l'assurance maladie-invalidité ce qui relève des soins de santé au sens le plus large possible, en ce compris donc ce qui relève de la dépendance.

Pour l'aide aux personnes, cette matière est communautarisée. A Bruxelles, nous devons veiller à ce que des régimes différents ne créent pas des tensions et des divisions au sein de la population bruxelloise.

Il faudrait donc également mener une réflexion beaucoup plus pertinente au niveau bicommunautaire afin de se renforcer mutuellement. Nous ne résoudrons pas le problème dans le cadre d'une interpellation. Ce problème bruxellois doit trouver une solution durable, créative et qui tienne compte du fait que nous avons plusieurs cordes à notre arc.

A mon sens, vous posez régulièrement assez mal le débat aux endroits où l'on ne récupérera pas des forces capables de contrarier ce que vous dénoncez.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé. - Monsieur Colson, lors de la séance du 16 novembre dernier, vous posiez une question orale sur le même sujet à mon collègue Emir Kir qui vous a répondu qu'il soumettait le dossier au gouvernement. Quand M. Kir dit quelque chose, il le fait.

Néanmoins, face à l'enjeu important que représente ce nouvel arrêté pris par le gouvernement flamand, il nous a semblé nécessaire de recueillir une étude juridique approfondie et pointue sur le sujet.

En effet, si l'arrêté du Gouvernement flamand du 9 novembre dernier représente une nouvelle brèche dans l'équilibre institutionnel de notre pays, les démarches précédemment menées par différents gouvernements francophones n'ont malheureusement pas toujours connu le succès légitimement espéré. Vous vous rappellerez - Mme Mouzon y a fait allusion - que la Cour d'arbitrage avait été saisie d'un recours en annulation introduit par la Communauté française contre le décret flamand du 30 mars 1999. Il s'agissait pour la Communauté française de défendre les compétences du fédéral puisque le gouvernement fédéral n'avait pas jugé utile de le faire à l'époque. La Cour d'arbitrage a rejeté le recours de la Communauté française.

La modification du même décret en mai 2001 avait donné lieu à un recours en annulation introduit cette fois par le Gouvernement de la Commission communautaire française. Ce recours a également été rejeté par la Cour d'arbitrage qui estimait que le décret visé s'inscrit dans la matière de l'aide aux personnes que la loi spéciale de 1980 attribue aux Communautés. Pour la Cour d'arbitrage - ou Cour constitutionnelle - c'est donc dans l'exercice d'une compétence qui lui appartient que le législateur flamand a établi les modalités du mécanisme de l'assurance-dépendance.

La Cour de justice européenne, à l'inverse de la Cour d'arbitrage, considère que l'assurance-dépendance relève du concept de sécurité sociale. Des questions préjudicielles ont été posées à la Cour européenne de justice sur la compatibilité du décret avec le principe de la libre circulation des biens, des personnes et des services.

Comme l'a dit Mme Mouzon, l'avocat général a récemment conclu que l'assurance dépendance contrevenait au droit européen. Nous verrons évidemment si la Cour de justice européenne suivra l'avis de l'avocat général. Je ne m'étendrai donc pas sur le parcours juridique de ce dossier mais j'insisterai plutôt sur la nécessité de mettre toutes les chances de notre côté pour voir aboutir les recours que nous pourrions introduire. Le gouvernement se prononcera très prochainement sur la base de cet avis juridique approfondi et détaillé.

Deux voies sont d'ores et déjà envisageables, la saisine du Comité de concertation ou le recours au Conseil d'Etat. Dans ce dernier cas, comme vous le savez, un délai de 60 jours court depuis la publication de l'arrêté au Moniteur belge, ce qui nous laisse, Monsieur Colson, encore un peu de temps.

J'espère, par ailleurs, que les discussions en cours en vue de la formation d'un gouvernement fédéral permettront de mettre en

place un système d'assurance dépendance valable sur l'ensemble du pays.

Enfin, à l'instar du gouvernement précédent, Monsieur Colson, nous n'envisageons pas, en tous cas à ce stade, de mettre en place une campagne d'information systématique auprès des institutions francophones et de leurs bénéficiaires. Une telle démarche peut en effet s'avérer particulièrement contre-productive. Il me semble que, pour l'instant, les voies juridique et politique doivent être privilégiées pour régler ce problème. Je ne manquerai évidemment pas de vous tenir informés, au cours des prochaines semaines, de l'attitude adoptée par le gouvernement sur la base des résultats de l'étude que nous attendons.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR). - Je suis quelque peu stupéfait car je m'entends d'habitude bien avec M. Galand. Nous ne nous sommes pas bien compris. Je crois que M. Galand se trompe.

Ce n'est pas le FDF qui a introduit le débat sur l'assurance-autonomie au sein de la Commission communautaire française. Un arrêté du Gouvernement flamand assimile des institutions de la Commission communautaire française à son décret. Si nous ne pouvons interpellier le gouvernement sur cette question devant notre assemblée, je me demande vraiment à quoi nous servons. L'analyse recèle là une erreur. Rappelons - aussi puisque mon parti est mis en cause - que le FDF a déposé à l'époque une proposition de loi au niveau fédéral afin de placer ce secteur au sein de la sécurité sociale. Il est vrai, Monsieur le Ministre, que tous les recours qui ont été introduits jusqu'à présent ont malheureusement donné le pouvoir à la Communauté flamande de légiférer en la matière. J'en veux pour preuve que moi-même, en tant que président de l'asbl Vivre chez soi, j'avais à l'époque déposé un recours qui a été balayé au même titre que celui déposé par le Gouvernement de la Commission communautaire française en son temps.

Je crois donc que l'analyse juridique nous pousse à la prudence. Je ne peux reprocher au gouvernement de bien réfléchir aux actes à poser en la matière. Je remercie le gouvernement d'avoir pris le dossier à bras-le-corps. Je regrette malgré tout, comme M. Kir, que l'arrêté du gouvernement flamand ait été pris sans aucune concertation. Il me semble que cela ne soit pas très correct. Je compte sur votre vigilance. Je ne vous interpellerais plus mais j'attends en tous cas que vous nous communiquiez à temps et à heure les dispositions que le gouvernement compte prendre en la matière.

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - La moindre des choses, pour un parlementaire est de pouvoir interpellier sur les questions qu'il souhaite. Nos divergences ne se situent pas tant sur le fond juridique que sur le plan stratégique. Il est évident que la problématique de la dépendance ne peut pas attendre indéfiniment que l'on règle les problèmes juridiques. Le problème existe et exige des solutions. Il convient dès lors d'être combatif et anticipatif, en essayant de développer des projets allant dans le sens du respect de nos droits et des perspectives que l'on veut défendre. C'est peut-être sur ce plan que nous n'anticipons pas assez et que nous ne sommes pas assez créatifs, tant du côté francophone, que bruxellois dans son ensemble.

Indépendamment des conflits que l'on peut avoir sur le plan juridique, de l'interprétation ou de la stratégie, la réalité du problème reste pendante pour la population. L'Observatoire de la santé et du social a bien montré que la Région de Bruxelles-

Capitale se trouvera face à de gros problèmes d'ici une dizaine d'années en raison de son évolution démographique.

M. le Président. - L'incident est clos.

**LA CONTRIBUTION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE À LA RÉALISATION D'UNE ÉDUCATION
RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE POUR TOUS LES
JEUNES, NOTAMMENT GRÂCE AU SOUTIEN, À L'IMPLICATION DES
CENTRES DE PLANNING FAMILIAL ET POUR FAIRE FACE AU
RISQUE DE L'EXPOSITION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS
AU SEXE SUR INTERNET**

DE M. PAUL GALAND

**A M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - A plusieurs reprises déjà, certains collègues et moi-même avons interrogé le ministre sur la problématique de l'éducation relationnelle, affective et sexuelle des jeunes. Ce 21 novembre, l'émission de la RTBF "Questions à la Une" a abordé la facilité d'accès et les dangers de l'exposition des enfants et adolescents au sexe et à la pornographie sur internet. Elle a ainsi une nouvelle fois attiré l'attention sur l'importance de cette éducation et sur l'inégalité des élèves, lorsqu'il s'agit de bénéficier des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle, vu leur manque de généralisation.

Nous sommes liés par la Convention internationale des droits de l'enfant. Cette convention a force de loi. Elle reconnaît des droits égaux. Le temps des études et des projets pilotes doit donc, à un moment donné, s'achever pour laisser place à la généralisation. Sinon, le droit de tous n'est pas respecté. Il ne suffit pas de mener quelques animations dans quelques écoles; le droit des enfants veut que ces animations soient accessibles partout.

Faut-il encore rappeler l'importance du développement de la prévention des grossesses non désirées et donc des interruptions de grossesse? Elle passe nécessairement par la promotion du respect de soi-même et de l'autre et par la prise de responsabilité à l'égard d'un tiers potentiel. Une information spécialisée, ainsi qu'une éducation appropriée, sont donc indispensables, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du milieu scolaire. C'est à tout le moins ce que constate le neuvième rapport de la Commission nationale d'évaluation de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse.

Un autre signal grave est celui des agressions sexuelles. Dans le compte rendu intermédiaire du 10 juin 2005 des Carrefours de l'aide à la jeunesse, organisés par la Communauté française, on peut retrouver l'intervention de M. Bernard Pihet de l'Unité de psychopathologie légale, dont je cite un court extrait: "Le nombre de mineurs qui commettent des agressions sexuelles augmente, la gravité des faits augmente, les agresseurs sont de plus en plus jeunes". Il s'agit de faits et d'un signal d'alarme.

Nous ne pouvons plus retarder la réponse à donner à cette évolution.

Une fois de plus, les inégalités socio-économiques ne sont pas sans répercussions dommageables. Je me réfère notamment à un travail de référence particulièrement documenté signé Douchan Beghin et collaborateurs: "Adolescentes: sexualité et santé de la reproduction - Etat des lieux en Wallonie et à Bruxelles" de février 2006. Ce document étaye et confirme que les plus vulnérables se retrouvent dans les populations socio-

économiquement défavorisées, habitant en province du Hainaut ou en Région de Bruxelles-Capitale et fréquentant l'enseignement professionnel.

Il y va aussi de la prévention des maladies sexuellement transmissibles dont le sida. Je ne reprendrai pas ici, une fois de plus, l'ensemble des arguments qui plaident pour une éducation relationnelle, affective et sexuelle au bénéfice de tous les jeunes. Je n'évoquerai pas davantage l'état des lieux réalisé en 2003 sur la situation à ce sujet dans l'enseignement ordinaire et spécialisé, ni l'évaluation des projets-pilotes de l'ULB-Promes et des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix qui s'est déroulée de mai 2004 à septembre 2005, ni la liste des déclarations et engagements des uns et des autres à la Communauté française, à la Commission communautaire française ou à la Région wallonne, notamment à la suite des questions et interpellations parlementaires.

Après tant d'études, de projets-pilotes et d'évaluations, il faut constater que la généralisation et la systématisation de l'éducation relationnelle, affective et sexuelle au bénéfice de tous les jeunes et de tous les milieux sociaux restent en panne. La coopération intrafrancophone est à l'ordre du jour. Voilà un exemple où elle reste, actuellement, sur la voie sinueuse d'un manque de volonté de certains et d'un manque de concrétisation difficile à cerner et à comprendre.

Monsieur le Ministre, vous avez déjà exprimé plusieurs fois vos positions sur le fond par rapport à ces problématiques et à la nécessité d'une éducation relationnelle, affective et sexuelle, centrée sur le respect de soi et des autres. J'ai pu constater avec satisfaction que nos points de vue, à ce niveau, sont assez proches si pas presque identiques. Quant à la mise en oeuvre, nous mesurons bien sûr toute la complexité de la tâche. Cependant, comme j'ai essayé de le démontrer, il y a urgence lorsque l'on constate les dérives et les évolutions décrites dans les études des meilleurs spécialistes de la question. Il y va du droit de tous les jeunes à pouvoir en bénéficier et de l'avenir de la société. Nous ne pouvons plus retarder les mesures qui doivent permettre d'aboutir à une généralisation de cette éducation au cours de l'année 2008-2009.

Mes questions sont donc les suivantes.

- Quelles sont les nouvelles initiatives prises par l'exécutif francophone bruxellois pour créer les synergies nécessaires entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne en vue de la mise en oeuvre d'une généralisation progressive des programmes d'animation à la vie relationnelle, affective et sexuelle au bénéfice de tous les jeunes?
- Quelles sont les concertations en cours avec les acteurs de terrain notamment les centres de planning? En effet, les études ont montré que ces derniers étaient parmi les meilleurs intervenants possibles pour réaliser ces animations dans le milieu scolaire. C'est ce qui explique aussi l'importance de la concertation intrafrancophone.
- Où en sont les contacts avec le gouvernement de la Communauté française à ce sujet? Je pose bien évidemment les mêmes questions au Parlement de la Communauté française.
- D'autres initiatives sont-elles en cours ou en préparation, également, dans le cadre d'une concertation intrafrancophone, pour aider les familles et les jeunes à faire face aux dangers liés à la présence de la pornographie sur internet et au risque de confrontation avec de véritables prédateurs?

Je terminerai en rappelant que ces dérives peuvent entraîner généralement un repli des jeunes filles sur elles-mêmes qui peut se traduire par des comportements ultra-traditionalistes ou conservateurs qui dissimulent une réaction d'auto-défense envers ces agressions. Ils ouvrent un champ dommageable à des gens qui ont d'autres intentions que d'aider les jeunes à se respecter et à se protéger. Si nous n'atteignons pas nos objectifs, nous aurons une énorme responsabilité car cela risque d'être préjudiciable à la vie en société.

Notre objectif doit bien être le respect des uns envers les autres, respect des garçons envers les filles et vice versa et de chacun envers soi-même. Si nous échouons, nous pourrions épiloguer longuement sur nombre d'autres problèmes mais nous n'aurons pas répondu à cette problématique fondamentale et importante, en favorisant le droit de tous les jeunes à une éducation à la vie affective, sexuelle et relationnelle.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (PS). - Au nom de mon groupe, je me joins à l'interpellation de M. Galand qui ouvre à nouveau le débat sur l'éducation relationnelle, affective et sexuelle chez nos jeunes. Dans plusieurs pays, la liberté d'expression admet un encadrement tendant à protéger nos jeunes de l'exposition à certains contenus et messages estimés nuisibles à leur bien-être et leur épanouissement. C'est le sens de l'article 17 de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.

L'irruption dans la vie quotidienne du nouvel espace social qu'est internet a changé la donne. Cet outil est en train de devenir le média de référence de nos jeunes. Il est notoire que le nombre d'utilisateurs va sans cesse croissant et que certains contenus suscitent l'inquiétude, tant par leur caractère pornographique que par leur facilité d'accès. Les exemples sont nombreux et témoignent de l'exposition croissante - et souvent involontaire - à des phénomènes tels que les spams pornographiques ou les publicités douteuses, que chacun peut trouver dans sa boîte aux lettres.

Cependant, la protection de l'enfant sur internet constitue un objectif extrêmement large qui nécessite de traiter des questions fort hétérogènes. De plus, elle devrait être débattue en collaboration avec les entités fédérées étant donné que le dossier de systématisation de la prévention relève de la compétence de la Communauté française.

Dans le cadre de votre compétence, Monsieur le Ministre, je voudrais savoir ce que vous avez mis en place pour la prévention, en particulier à l'égard des femmes et des jeunes filles. S'il est important d'attirer l'attention sur l'importance de l'éducation affective et sexuelle chez nos jeunes et nos enfants, les femmes d'origine étrangère y sont également confrontées mais ne connaissent souvent pas assez la langue pour accéder aux programmes de prévention. J'ai lu sur internet qu'il existait un projet en la matière et je souhaiterais obtenir des éclaircissements à ce propos.

Enfin, je terminerai par le monde de la nuit qui a été investi par la prévention aux drogues et aux assuétudes, notamment via la charte du bien-être, lancée dans les lieux festifs, via Modus Fiesta et l'association Modus Vivendi. Qu'en est-il de la violence sexuelle et des autres types de violences dans notre Région? Pouvez-vous développer le concept "let's talk about sex and co" des centres de planning dans les lieux festifs?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Je me joins aux propos de Mme Souad Razzouk et remercie vivement M. Galand d'avoir inscrit à l'ordre du jour cette interpellation concernant le soutien de la Commission communautaire française à la sensibilisation de l'éducation relationnelle, affective et sexuelle de nos jeunes. Il a rappelé à juste titre les raisons pour lesquelles, un jour ou l'autre, un jeune mineur agresse sexuellement des jeunes femmes. Ces raisons sont multiples et essentiellement dues à des facteurs socio-économiques et culturels. Je pense notamment à une situation familiale instable ou à des problèmes de repères et d'identité.

Ces agressions sexuelles commises par le jeune se déroulent souvent dans les milieux défavorisés mais cela ne veut pas dire que d'autres milieux sont épargnés. Il est par ailleurs établi qu'il y a de plus en plus de violence à caractère sexuel, que le nombre de mineurs qui commettent les agressions ainsi que la gravité des faits augmentent, tandis que l'âge des agresseurs évolue. Ce sont parfois des enfants de 10 à 11 ans qui commettent des agressions!

Il convient donc de développer dans les écoles et ce, dès le plus jeune âge, des cours d'initiation à la sexualité basée sur l'amour et sur le sentiment amoureux. Il faut, par exemple, expliquer comment on peut combiner pulsion et amour. Je pense également que les films pornographiques peuvent inciter le jeune à recourir à la violence sexuelle. Là aussi, il convient d'étudier comment sensibiliser et impliquer les parents dans cette problématique.

Enfin, je voudrais évoquer un phénomène culturel important, l'impact de certains membres de la famille - des pères ou des frères - sur leurs filles ou leurs soeurs, au niveau de ce que j'appellerais la "surveillance sexuelle". On l'a vu dernièrement avec la petite Sadia qui s'est fait abattre par son frère, âgé de 24 ans. J'aborderai donc en parallèle le problème des mariages forcés. Apparemment, son frère était en effet également emporté dans cette spirale du mariage forcé. C'est manifestement la raison pour laquelle il a abattu sa jeune soeur qui tentait d'y échapper.

Il convient de déterminer comment donner ou redonner une importance au mieux-vivre ensemble en société, dans le respect mutuel. Ceci par le biais de nos institutions, que sont la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne et même si nous savons que votre marge de manoeuvre est limitée. C'est par cet angle d'approche que vous devez aborder le travail à accomplir, Monsieur le Ministre. Face à ce phénomène social grave de délinquance sexuelle, vous réagissez d'ailleurs promptement. Lors de précédents débats, vous avez bien perçu l'urgence d'agir. Mais il faut vraiment définir un angle d'attaque qui associe la Communauté française et la Région wallonne.

Puisque M. Galand y a fait allusion, je rappelle aussi la proposition de résolution sur l'interruption de grossesse et sur le renforcement des campagnes de sensibilisation à la contraception. Mme Caron, M. Galand et moi-même avons déposé cette proposition il y a quelques mois.

Tout ceci m'amène à vous demander si vous avez récemment pris contact avec la Communauté française à propos des violences sexuelles. En matière de prévention, la diffusion sur internet et sur le câble télévisé sont certainement des pistes à suivre. Enfin, je termine mon intervention par cette réflexion: plaider pour une meilleure prise en charge de l'éducation affective, relationnelle et sexuelle de l'adolescent revient à plaider pour une meilleure société.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- Même si ce n'est pas l'usage, je voudrais vous adresser quelques mots avant de céder la parole à M. Kir. Je remercie M. Galand d'avoir interpellé le ministre sur cet enjeu. Nous devons absolument développer cette éducation affective qui me paraît très importante. Mais nous commettrions une erreur en faisant porter toute la responsabilité à internet. Notre attitude à nous, adultes mais aussi la télévision et la lecture, ainsi que l'héritage des religions en général, contribuent parfois à donner un mauvais exemple à ces jeunes. Nous recevons beaucoup de jeunes ici et ils ressentent fortement le problème du respect dû aux filles. Nous devons vraiment nous donner les moyens de l'aborder. Merci d'avance, Monsieur le ministre, pour vos réponses.

La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Je vous le concède, Monsieur Galand, l'urgence d'une systématisation de l'éducation à la vie affective et sexuelle des enfants et des jeunes est réelle. En effet, ce reportage de la RTBF a mis en exergue la multitude d'images et d'informations à caractère pornographique disponibles sur la toile, sans oublier les risques liés à la rencontre d'adultes malveillants, voire pédophiles. Ce constat n'enchanté aucun d'entre nous, d'autant plus que nos propres enfants sont de réels petits génies de l'informatique, en tout cas certainement plus que nous! Il est également dommageable que ce type d'images soit bien souvent le support par lequel l'enfant est pour la première fois confronté à la sexualité. Le Président rappelait que ce n'était pas seulement le fait d'internet et qu'une question d'éducation se posait de manière plus générale. La télévision et, parfois, le gsm ne doivent pas être oubliés. Les nouvelles technologies génèrent parfois des dangers.

Je ferai une parenthèse en relatant une anecdote. Ceux qui ont connu la RTBF d'il y a trente ans se souviennent que, pour voir un film - et ceux-ci n'étaient diffusés qu'une fois par semaine -, il fallait attendre que soit terminé le documentaire "Le Jardin extraordinaire". Certains, que je ne citerai pas, lorsqu'ils avaient l'occasion de voir une femme un peu dénudée, parlaient pendant trois mois de cette petite fête. Voici trente ans, la découverte de la sexualité se faisait d'une manière très lente et progressive, alors qu'aujourd'hui, nos enfants et nos jeunes sont soumis aux diktats de la pornographie. Je rejoins le Président. Un travail est à accomplir, sur la base de nos compétences au niveau de la Commission communautaire française et au niveau de la Communauté française. Cependant, une prise de conscience plus générale de cette nouvelle réalité, de la part des parents et des adultes, est nécessaire. Nous ne sommes plus dans la Belgique ni dans le monde des années 70 et 80. Aujourd'hui, le monde a énormément changé, notamment à cause d'internet, des nombreux programmes proposés sur de nombreuses chaînes de télévision et du gsm, vecteur de problèmes, lorsqu'il est mal utilisé.

J'en viens à la question de M. Galand sur le net lui-même. A Bruxelles, nous travaillons avec l'association Action Innocence qui sensibilise les parents et les enfants plus spécifiquement aux dangers de la pornographie via internet. Cette association est née en Belgique d'une initiative citoyenne. Action Innocence propose, entre autres, des ateliers et cours de prévention ciblés pour enfants et adolescents, des conférences pour les parents ainsi que des formations. L'association fonctionne avec des équipes de psychologues et de stagiaires en psychologie. Elle propose ses services sur l'ensemble du territoire de notre pays et donc aussi à Bruxelles.

Toutefois, Monsieur Galand, je rencontre votre remarque et pense également que l'éducation à la vie affective et sexuelle doit être prioritairement abordée à l'école. Je pense avant tout que l'école est le lieu idéal de prévention sans oublier, néanmoins, le rôle que nous avons également à jouer en tant que parents.

L'école est un lieu d'émancipation, dans lequel l'enfant et l'adolescent trouvent des ressources pour grandir, voire pour devenir autonomes. L'école, en tant que lieu de socialisation, permet également d'intervenir auprès des nouvelles générations. Dès lors, elle reste le lieu privilégié pour aborder les différentes thématiques liées à la vie affective et sexuelle.

En effet, actuellement, les animations proposées par les centres de planning répondent avant tout aux besoins du public et de l'école. Aucune animation "clé sur porte" n'est offerte, le centre de planning travaille en partenariat.

Les cellules de prévention VAS sont composées de six intervenants et d'un accompagnateur de cellule. Ces intervenants sont:

- l'école qui s'occupe de la transmission de savoirs en ce qui concerne notamment les notions anatomiques et de reproduction humaine;
- le centre PMS qui se charge des aspects relationnels et de dynamique de groupe dans la classe;
- le centre de planning qui s'occupe de la prévention VAS et de l'accompagnement de l'enfant et de l'adolescent.

Le travail de prévention est basé sur quatre principes:

- le travail en partenariat permet la cohérence du discours préventif;
- le travail de prévention n'a de sens que s'il peut s'inscrire dans la durée et la continuité;
- les intervenants doivent se connaître et connaître les institutions partenaires afin de favoriser l'établissement d'un lien et d'une culture commune;
- et surtout, les intervenants doivent connaître suffisamment les élèves à qui ils s'adressent.

Dès lors, la prévention telle qu'elle est réalisée par les centres de planning dans les écoles permet de répondre aux diverses questions qui sont, de près ou de loin, liées à la sexualité, à savoir, la question du mariage arrangé, de la virginité, du principe de respect, de la pornographie ou encore de la contraception. Ces animations sont préparées et centrées avant tout sur les problématiques rencontrées par les jeunes.

Bien que ce travail soit en partie déjà réalisé par nos centres de planning agréés, celui-ci n'est pas systématisé. Pour ce qui est des contacts avec la Communauté française - nous n'en avons pas eu récemment -, je compte inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre avec le gouvernement de la Communauté française pour confronter l'ensemble de celui-ci à la question de la généralisation de l'éducation affective et sexuelle dans nos écoles en Communauté française.

Le seul point qui a évolué, c'est la reconnaissance des centres de planning comme acteurs privilégiés et prioritaires en tant qu'acteurs de prévention en reconnaissant, toutefois, parallèlement le rôle des autres intervenants potentiels. Ce qui n'était pas le cas auparavant. Lors de la dernière réunion de travail, les quatre fédérations de planning étaient présentes. Celles-ci ont exposé leur charte éthique commune par rapport au projet de prévention dans les écoles.

Pour finir, ce qui avait été décidé concrètement lors de la dernière réunion de travail portait:

- premièrement, sur l'étude d'une méthodologie pour l'établissement d'un cadastre des structures existantes et des besoins;
- deuxièmement, d'une part, sur la mise au point au niveau politique et ce, au sein de la Communauté française, et d'autre part, sur la proposition d'un schéma directeur pour l'octroi de moyens financiers à des opérateurs (pour répondre aux demandes d'animations des écoles);
- troisièmement, sur la mise en place d'un groupe de travail pour définir un contenu type d'animation à proposer aux écoles.

Cette dernière réunion date du mois de juillet et, à ce jour, je n'ai plus été invité à une réunion de travail. Il semblerait que ce projet soit bloqué au sein de l'exécutif de la Communauté française.

Toutefois, je peux vous confirmer que, même si ce projet de systématisation n'avance pas, à la Commission communautaire française nous n'en restons pas là! En effet, les 26 centres de planning réalisent environ 6.404 heures d'animation par an. Il est donc à noter que les centres de planning développent leurs propres partenariats pour la réalisation de leurs missions de prévention et que celles-ci ne se limitent pas seulement aux écoles mais touchent également les associations et des parents.

Par ailleurs, comme le fait remarquer Mme la députée Razzouk, il existe aussi d'autres formes et supports de prévention, le plus souvent élaborés sur une base d'expériences de terrain.

Ainsi, nous avons soutenu le projet de l'association "Garance". Cette association oeuvre essentiellement dans le cadre de la "prévention primaire" des violences et du sentiment d'insécurité. Elle met en place tous les outils pour prévenir la violence avant qu'elle ne se produise. "Garance" vise à sortir les femmes de l'isolement et à les rendre actrices de leur sécurité. Elle organise des formations d'autodéfense ciblées par groupes d'âges et des cours de défense verbale. J'ai soutenu plus spécifiquement le projet de formations d'institutrices en autodéfense pour femmes, afin d'augmenter l'offre de cours d'autodéfense en Région de Bruxelles-Capitale. A l'issue de cette formation, nous obtiendrons sept nouvelles institutrices pour notre Région.

L'objectif poursuivi par ce projet est triple:

- l'autodéfense est un moyen de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes;
- ce projet permet de développer une offre durable de cours d'autodéfense;
- continuer à développer des concepts et méthodologies, ce qui est essentiel.

Dans le cadre de la prévention, une brochure ciblée sur les différents moyens de contraception disponibles sur le marché sera distribuée. Cette brochure est un outil de prévention qui permettra d'obtenir une information claire et précise dans sa langue d'origine. Cet outil est une initiative de deux centres de planning familial, à savoir le Groupe Santé Josaphat et le Planning familial des Marolles.

Dans un souci d'efficacité, cette brochure sera disponible gratuitement dans plus d'une dizaine de langues, outre nos langues officielles. Elle a été réalisée afin de permettre, d'une part, d'arriver à un même niveau d'information standardisée et juste, d'autre part, afin de tenir compte de la réalité multiculturelle de notre Région. Et, comme vous l'exposez,

Madame Razzouk, cette mesure vise également les femmes d'origine étrangère.

Pour finir en ce qui concerne plus précisément le concept "sex and co", j'ai en effet cofinancé ce projet, lancé par la Fédération laïque des Centres de Planning Familial, lequel a pour but de faire de la prévention en milieu festif. Les centres de planning tiennent un stand lors de festivals et distribuent une brochure d'information et de prévention. Cela s'est fait à Durbuy ou à Dour, c'est aussi "Esperanzah!". Cette année, nous avons participé au financement de cette brochure qui reprend des informations pratiques - comment utiliser un préservatif, l'utilisation de la pilule ... - ainsi que des adresses de centres de planning en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne. L'intérêt de cette activité est qu'elle permet de toucher un large public de jeunes et moins jeunes.

Je peux vous dire, d'ailleurs, que l'année dernière, près de 20.000 brochures ont été distribuées à cette occasion. Il est bon d'être aussi présents dans la ville la nuit car nous touchons ainsi un public différent de celui des écoles ou des plannings.

Vous pouvez donc constater que même si la systématisation de la prévention dans les écoles est nécessaire et ne semble pas aller de soi, nous n'avons pas à rougir de la qualité et de la diversité du travail réalisé dans notre Région.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je vous remercie de votre réponse très complète, de ce que vous entreprenez en Région de Bruxelles-Capitale et de votre engagement à soutenir les actions des centres de planning et asbl.

Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir insisté sur le problème de la santé mentale. Nous sommes passés d'une époque où primaient les aspects névrotiques à une autre où pourrait dominer "la perversion ordinaire" - pour reprendre le titre d'un ouvrage de M. Lebrun, psychanalyste. Nous avons donc raison de nous préoccuper avec beaucoup d'obstination de ce problème.

Toutefois, si beaucoup de bonnes initiatives sont prises, le cœur de mon interpellation reste le droit des jeunes et la systématisation de l'éducation affective et sexuelle. Nous ne pouvons plus fuir ou nous excuser au nom de diverses considérations. Ceux qui se trouvent dans les situations les plus défavorables n'ont pas accès aux diverses initiatives telles que les projets-pilotes.

Notre logique réside bien dans cette systématisation mais ce n'est pas la Commission communautaire française qui est prise en défaut - je vous l'accorde volontiers, Monsieur le Ministre. Non, c'est la Communauté française. Mes appels désespérés n'étant pas entendus par cette dernière, je me tourne vers vous pour essayer de la stimuler. En effet, il s'agit d'un montage triangulaire: Mme Arena, pour l'enseignement, Mme Fonck, pour la santé à l'école, vous-même et M. Magnette, pour les centres de planning essentiellement. Ce n'est pas la volonté qui manque du côté de ceux-ci, ni chez vous ni chez M. Magnette, dont je viens de relire une des réponses à ma collègue Ecolo au Parlement wallon. Le blocage se situe plus à la Communauté française. Je souhaite donc que tout le monde coopère pour essayer de dénouer ce problème. Ne vous laissez pas entraîner dans les explications sur le cadastre des besoins, l'évaluation, le relevé des demandes.

Tout cela a déjà été fait en 2004. L'évaluation a été effectuée par l'ULB et par les Facultés Notre-Dame de la Paix qui ont mis sur papier la marche à suivre pour procéder. C'est un blocage de "qui

est prêt à faire quoi" et en particulier au niveau de la Communauté française, je vous l'accorde.

Cependant, vu l'urgence, vu les dérives et le coût social que cela va entraîner, il devient nécessaire de systématiser. Voilà pourquoi je lance cet appel non pas désespéré mais qui se veut inquiet de voir que depuis quatre ans les choses traînent encore. Je lance un appel à mes collègues parlementaires qui vont siéger au sein du groupe Wallonie-Bruxelles pour qu'ils mettent rapidement ce sujet à l'ordre du jour.

M. le Président. - La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (PS). - Je comprends l'insistance de M. Galand pour précipiter les contacts du ministre avec son homologue de la Communauté française et je me réjouis aujourd'hui de voir les actions que vous avez menées notamment pour la défense des femmes, de l'autodéfense, de différents projets. Je tiens à vous dire, Monsieur le Ministre, qu'il faut continuer à mener des actions aussi favorables pour les femmes, même si la Commission communautaire française a une compétence minime en la matière.

M. le Président. - La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH). - Tout comme M. Galand, j'aimerais continuer à travailler en synergie avec la Communauté française et la Région wallonne. La question est "comment vivre ensemble, comment développer ce "mieux vivre ensemble" en développant notamment une série d'initiatives" et je vous félicite, Monsieur le Ministre d'avoir mis sur pied ces initiatives via les centres de planning familial. Je voudrais que l'on s'attaque vraiment à un travail de fond et, ce faisant, que vous nous informiez de la volonté de la Communauté française de continuer à développer cette politique de sensibilisation et d'information dans les écoles. Là aussi, il convient de tout mettre en oeuvre pour développer cette relation que le jeune se doit d'avoir, dès son plus jeune âge.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

L'ASSURANCE VOLONTARIAT GRATUITE POUR LES ASSOCIATIONS FRANCOPHONES BRUXELLOISES

DE MME FATIHA SAÏDI

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président. - La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS). - Cette question n'est pas très récente. J'ai déjà eu l'occasion de la poser à M. Picqué. L'Association des villes et des communes s'est vu octroyer des montants de 850.000 € issus des bénéfices de la Loterie Nationale, permettant de couvrir les primes d'assurance volontariat que les associations et groupements sont tenus de contracter en faveur de leurs bénévoles. Lorsqu'on connaît les difficultés que rencontrent les associations pour recruter des bénévoles, on ne peut que se réjouir de la promotion du volontariat par l'octroi d'une couverture d'assurance subsidiée.

Ainsi, j'ai interpellé M. Picqué sur ce thème et sur la possibilité pour les associations bruxelloises de pouvoir bénéficier de cette assurance gratuite. Il m'a été répondu qu'en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, ce sont bien les commissions

communautaires, donc la Commission communautaire française pour les associations francophones - qui seraient en charge de la mise en oeuvre de cette mesure en faveur du monde associatif et des acteurs de terrain bénévoles.

C'est dans ce cadre que je souhaite simplement vous poser les questions suivantes. Où en est la mise en oeuvre de l'assurance volontariat? Qui pourra très concrètement en bénéficier? Un appel d'offres a-t-il déjà été lancé? Si oui, quels en sont les résultats? À quoi peuvent prétendre les associations en 2009 et les années suivantes?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Comme votre question le rappelle, le gouvernement fédéral a voulu poursuivre le renforcement du rôle particulier que jouent les volontaires dans le développement de notre société. Concrètement, parmi les dispositions de la nouvelle loi sur le volontariat figure un chapitre important sur l'assurance. Comme tout travail, le volontariat comporte des risques. À l'instar du salarié qui se déplace pour le compte de sa société chez un client, le bénévole qui accompagne un malade chez le médecin peut provoquer un accident ou en être la victime. C'est une chose à laquelle les volontaires ne pensent pas toujours car leur engagement va tellement de soi qu'ils omettent de penser à ces conséquences ou ne s'en inquiètent pas. Mais dans les faits, lorsque survient un accroc, il n'est pas rare que rien ne soit réglé.

La loi impose donc aux associations de couvrir leurs volontaires en responsabilité civile. Cette protection légale est limitée aux volontaires des organisations structurées et doit couvrir prioritairement les activités occasionnelles et temporaires de ces associations. Afin de rendre ce dispositif applicable dans les faits, le Conseil des ministres fédéral a prévu une nouvelle rubrique dans le plan de répartition des subsides de la Loterie nationale qui encourage les bonnes pratiques en matière d'assurance des bénévoles. Comme vous le rappelez, un montant de 850.000 € est prévu afin de mettre à disposition des associations une police collective d'assurance volontariat.

D'après mes informations, actuellement, seule la province de Namur a pu lancer dernièrement ce dispositif. En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, ce sont les commissions communautaires françaises et flamandes qui ont été invitées à mettre en oeuvre la formule. Des contacts sont aujourd'hui en cours entre mes collaborateurs et le cabinet du secrétaire d'État M. Tuybens, afin de déterminer les modalités concrètes nécessaires à la mise en application du dispositif. Des contacts ont également lieu avec l'association des provinces wallonnes puisque c'est par elle que transite la somme revenant à la Commission communautaire française.

Je déposerai très prochainement au gouvernement une note permettant de lancer ce projet. La question est de savoir si la Commission communautaire française applique le dispositif de manière stricte, ou si elle l'étend, comme l'ont fait un certain nombre de provinces. Les conséquences budgétaires de ces choix doivent être évaluées. Je puis en tout cas vous confirmer notre volonté d'aboutir très rapidement dans ce dossier. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Ma crainte est de ne pas voir les associations prises en considération pour l'octroi de cette assurance subsidiée. Je suis à moitié rassurée lorsque j'entends que vous venez de nouer des contacts avec vos collègues. J'espère que l'issue sera favorable pour nos associations francophones qui se verront subsidiées dans le cadre de ces assurances volontariat. Je reviendrai certainement à la charge dans le courant de l'année 2008 pour savoir où en est ce projet et où en sont vos contacts.

M. le Président.- L'incident est clos.

**LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE
AU SUJET DE LA CONVENTION DE L'UNESCO SUR LA
PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ
DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

DE MME CAROLINE PERSOONS

**À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT**

**ET À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES**

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Ma question sera brève mais portera sur un sujet d'importance. Le 16 mars 2007, le Parlement francophone bruxellois a adopté le projet de décret portant assentiment à la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette convention qui a mis du temps à aboutir, est très importante. On connaît son objectif qui est essentiel dans le monde qui se dessine actuellement.

Ce traité est mixte, ce qui signifie qu'il nécessite l'assentiment de chacune des entités fédérées. Vous aviez alors rappelé, comme Mme la ministre Simonet à la Communauté française, l'intention de la Communauté flamande de déposer une déclaration précisant que la Convention ne créait pas de droits individuels. Cela pose un problème qui remet en question ce processus international important. Il est réellement impossible d'accepter une telle déclaration, alors que l'ensemble des Etats de l'Union européenne s'engage à ratifier la convention sans pareille déclaration.

Au mois de juin dernier, le texte a été approuvé en commission au Parlement flamand mais avec la réserve suivante: "Avant de renvoyer le décret en séance plénière, le ministre - c'est-à-dire M. Bourgeois, de la N-VA - est chargé de vérifier qu'il y a accord entre toutes les entités concernées sur le texte d'une déclaration interprétative".

Ma question est simple. Y a-t-il eu des démarches de la part du gouvernement flamand tendant à revenir sur un assentiment donné ici et à faire une déclaration interprétative de cette convention internationale importante?

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.- A question brève, réponse brève. A ma connaissance, le cabinet du ministre flamand M. Bourgeois ou le ministre lui-même, n'a contacté que le cabinet de ma collègue Mme Marie Arena, ministre-présidente de la Communauté française. Il lui a été demandé si la Communauté française serait d'accord sur une déclaration interprétative. La réponse a été négative.

Ni le président du Gouvernement francophone bruxellois, M. Benoît Cerexhe, ni la ministre Marie-Dominique Simonet, en charge des Relations internationales en Communauté française, ni moi-même, n'avons été contactés à ce sujet.

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Et si demain la Commission communautaire française devait être contactée, je suis persuadée qu'elle adopterait la même ligne, en indiquant qu'il n'y a pas de déclaration interprétative à donner.

M. le Président. - L'incident est clos.

SOUTIEN AUX ESPACES DE PARENTALITÉ

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

**À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

**ET À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Nous aurons décidément beaucoup parlé d'enfants et de jeunes aujourd'hui! Les espaces de parentalité, à l'instar du travail de l'association Espace Parentalité, créée en 2001 par l'association Françoise Dolto, se veulent des lieux d'accueil, d'aide et de soutien aux parents dans leurs tâches éducatives quotidiennes.

Face au stress de la vie, les parents sont de plus en plus nombreux à sentir le besoin de résoudre des difficultés et à souhaiter les rencontres dynamisantes que leur offre cette association. En effet, consulter l'Espace Parentalité, c'est avoir accès à un espace ouvert au dialogue qui permet à chacun de résoudre des problèmes et de repartir avec davantage de confiance en ses propres ressources.

Au départ, Espace Parentalité aidait les parents à prendre du recul par rapport à leur place et à leur rôle, lorsqu'ils sont confrontés à une difficulté préoccupante. En leur proposant un espace d'écoute, du temps de rencontre et quelques consultations, les parents étaient à même de recouvrer confiance et dynamisme, en tablant sur leurs capacités créatrices propres et en réanimant positivement les interactions qu'ils peuvent avoir avec leur enfant.

Au fil des années, l'association a privilégié des rencontres avec une référence claire à la psychanalyse, ce qui a fait évoluer les critères de sélection des professionnels susceptibles d'assurer les consultations. Ainsi, aujourd'hui, Espace Parentalité est notamment un lieu d'écoute enfants-parents où la psychanalyse est la référence de travail, où l'enfant est sujet de parole, où les émotions, les inquiétudes et la lourdeur du mal-vivre peuvent s'exprimer dans un cadre sécurisant.

Les difficultés se résolvent assez rapidement et le suivi n'est d'ailleurs pas prévu pour une longue durée. Si, par contre, la difficulté est d'un ordre plus profond, les parents sont orientés vers une structure plus adaptée.

A cet égard, nous constatons et saluons le véritable travail en réseau qui est réalisé avec les crèches, les médecins et les écoles, pour traiter au mieux et au plus vite des problèmes qui, s'ils ne sont pas rapidement solutionnés, peuvent faire des ravages dans les familles. Il s'agit donc bien d'une structure de première ligne

qui veut répondre vite. Après un accueil téléphonique soigné, les demandes sont traitées dans des délais courts, ce qui n'est pas négligeable et ce qui implique que ces rencontres ont souvent lieu le soir ou le samedi matin.

Qui sont les utilisateurs de l'Espace Parentalité? Ils sont issus de milieux très différents et cette diversité s'accroît. L'offre de services touche la classe moyenne belge, la population issue de l'immigration ou les familles étrangères séjournant en Belgique pour des raisons professionnelles.

Les spécificités d'Espace Parentalité sont appréciables: légèreté d'intervention, souplesse et rapidité de consultation et réorientation ciblée en cas de besoin. Ce sont autant d'éléments à l'actif d'une démarche qui permet bien souvent que les problèmes ne s'incrument plus profondément et plus durablement dans les familles. Cette démarche s'inscrit d'ailleurs dans la droite ligne de la déclaration de politique de la majorité et de vos priorités en tant que président du gouvernement.

Avez-vous eu des demandes pour soutenir d'autres lieux offrant ce type de services? Si oui, des soutiens financiers de la Commission communautaire française sont-ils envisageables? Aujourd'hui, Espace Parentalité est subsidiée par la Commission communautaire française. Le montant du subside permet d'engager un psychologue à quart temps. Etant donné la demande que rencontre l'association, c'est devenu insuffisant.

L'association souhaite pouvoir engager un équivalent temps plein, permettant de répondre aux demandes des parents et de continuer à diffuser le concept. Pensez-vous qu'il est possible de répondre positivement à cette demande?

Je vous remercie de répondre en votre nom et au nom de M. Kir, étant donné que ce thème traverse vos compétences respectives.

M. le Président. - La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé. - Madame Braeckman, je partage votre profonde conviction que la petite enfance est un moment essentiel de la vie qui détermine des éléments fondamentaux du développement de chaque être. Je suis certain qu'il est nécessaire d'accompagner les parents qui le souhaitent durant cette période. Afin de satisfaire cette demande, trois types de lieux sont financés: les lieux de rencontre enfants-parents qui se rattachent à l'expérience de la Maison verte lancée à Paris par Françoise Dolto, les lieux de rencontre enfants-parents de quartier et les services Espaces-Rencontres qui s'attachent prioritairement au traitement des situations de divorce, de rupture et de séparation.

Le premier type de lieu offre un espace de parole, de rencontres et d'échanges, visant à conforter la relation enfants-parents en dehors de toute visée thérapeutique et à préparer l'autonomie de l'enfant. Les lieux de quartier sont nés d'initiatives de terrain et sont situés dans des quartiers spécifiques. Ils s'adressent à un public confronté à des situations de vie difficiles. Les services Espaces-Rencontres fondent leur action sur la reconnaissance du lien de filiation et sur le droit de chaque enfant à construire et à maintenir une relation avec chacun de ses deux parents. Il s'agit de maintenir le droit du parent à exercer ses responsabilités vis-à-vis de son enfant.

Quatre lieux du type de la Maison verte sont financés actuellement dans le cadre des budgets santé: la Maison ouverte, le Gazouillis, les Petits pas et la Marelle. Trois lieux de rencontre de quartier sont financés: la Maison de la famille à Saint-Gilles, Lien de quartier petite enfance à Schaerbeek et l'Abordage à Jette. Deux lieux d'Espaces-Rencontres sont soutenus par mon collègue, M. Kir. En santé, le Patio est également soutenu. Par

ailleurs, l'Espace Parentalité de la fondation Dolto est financé à hauteur de 17.700 €. Je vous rappelle également que onze services de santé mentale sur les vingt et un soutenus par la Commission communautaire française comptent une équipe dédiée aux enfants.

A ce stade, aucune nouvelle demande ne m'est parvenue. La plupart des asbl sollicitent, par contre, des augmentations de subsides, auxquelles je n'ai pas pu répondre favorablement jusqu'à présent. En effet, vous le savez, le budget consacré aux initiatives a été fortement réduit précédemment. J'ai fait en sorte de retrouver les moyens permettant de poursuivre le financement des asbl mais sans pouvoir répondre favorablement aux demandes d'augmentation.

Les compétences de la Commission communautaire française en matière de santé visent notamment la santé mentale. C'est par ce biais que le soutien aux associations est possible. Des contacts sont en cours avec ma collègue en charge de la petite enfance à la Communauté française. Malheureusement, la Communauté française ne finance, à ma connaissance, que neuf projets de lieux de rencontre parents-enfants sur l'ensemble de son territoire et pour un montant qui se situe autour de 9.000 € par projet. Il semble que les moyens en la matière n'augmenteront pas en 2008.

J'en reviens plus précisément au projet de la Fondation Dolto. Celle-ci est financée pour Espace Parentalité à hauteur de 17.700 €. La Fondation reçoit également un montant de 15.000 € pour son projet "Ressource Enfance" qui propose des formations pour les professionnels. Par ailleurs, la Fondation Dolto est financée par la Communauté française à hauteur de 35.000 €, plus 10.000 € spécifiquement affectés au projet Espace Parentalité.

De mes contacts avec ma collègue Mme Fonck, il ressort qu'un budget complémentaire pourrait être dégagé dans le cadre de l'aide à la jeunesse. Pour ma part, le budget des initiatives santé n'ayant pas augmenté, je ne peux répondre à la demande d'autant qu'elle porte sur un emploi et nécessite un engagement à long terme.

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- J'espère que vous continuerez à solliciter votre collègue Mme Fonck afin qu'elle puisse intervenir pour soutenir des projets dont les Bruxellois pourront bénéficier.

M. le Président.- L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président.- A la demande de M. Alain Destexhe, sa question orale relative à la situation de crise au sein de l'asbl "Lutte contre l'exclusion sociale (LES)" à Molenbeek et la politique générale de contrôle de subventions opérée par les services de la Commission communautaire française à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, est retirée de l'ordre du jour.

Compte tenu de l'absence de Mme Huytebroeck, en mission à l'étranger, la question de Mme Persoons relative au tourisme en Région de Bruxelles-Capitale qui lui était adressée est retirée de l'ordre du jour.

QUESTION ORALE (SUITE)

LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL DU PERSONNEL DE BRUXELLES FORMATION

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- En 1996, le législateur fédéral promulgue une loi relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail. Cette loi a pour objectif de répondre à une volonté d'adaptation de la loi sur la sécurité et l'hygiène au travail aux nouvelles conditions de travail et elle prend en considération plus particulièrement les phénomènes émergents de la charge psychosociale au travail.

Cette législation met à la disposition des employeurs une série d'acteurs pour les aider à l'instauration d'une réelle politique de bien-être. On peut notamment citer le Service interne de prévention et de protection du travail dont les missions et le fonctionnement sont définis dans l'arrêté royal du 27 mars 1998, ou encore le Service externe de prévention et de protection du travail.

À la suite de cette loi, en 1999, une convention collective de travail portant sur la gestion et la prévention du stress collectif a été conclue. Une des caractéristiques de cette convention collective de travail est, entre autres, qu'elle donnait une définition du "stress collectif". Autre originalité, à l'époque, cette convention n'engageait en rien le secteur public. Par ailleurs, une législation portant sur les phénomènes de harcèlement au travail a également été votée.

La dernière initiative prise en la matière date du 17 mai 2006. Il s'agit de l'arrêté royal relatif à la prévention de la charge psychosociale occasionnée par le travail, dont la violence, le harcèlement moral ou sexuel au travail. Avec cet arrêté royal, ce sont tous les secteurs d'activité qui sont visés, en ce compris le secteur public.

Cet arrêté royal prévoit en son article 3 que, "dans le cadre du système dynamique de gestion des risques, l'employeur identifie les situations qui peuvent engendrer une charge psychosociale. Il détermine et évalue les risques. Lors de l'exécution de cette analyse des risques, l'employeur tient compte notamment des situations où sont présents du stress, des conflits, de la violence ou du harcèlement moral ou sexuel au travail. "Cette analyse des risques est réalisée avec la collaboration du conseiller en prévention compétent et tient compte du contenu du travail, des conditions de travail, des conditions de vie au travail et des relations de travail. Elle permet à l'employeur de prendre les mesures de prévention appropriées en vue de prévenir, précisément, la charge psychosociale".

Améliorer les conditions de travail pour diminuer le stress des travailleurs comporte de nombreux avantages, comme l'accroissement de la qualité du travail effectué ou la diminution de l'absentéisme. En effet, les différentes études belges sur le stress au travail, notamment "Belstress", ont permis de mettre en évidence la relation importante entre le stress au travail et l'absentéisme.

Le fait d'avoir une faible maîtrise au travail est un vecteur de stress et augmente de 16 à 20% le risque d'un nombre élevé de jours d'absence pour cause de maladie. C'est ce que l'on appelle les "congés gris". Par ailleurs, l'analyse des risques de la charge psychosociale peut représenter, pour une organisation, une occasion d'impliquer davantage le personnel dans l'amélioration des conditions de travail.

Au vu de ces obligations légales et de ces constats, pouvez-vous me dire si des mesures ont été prises par Bruxelles Formation pour aider son personnel? Une analyse des risques a-t-elle été menée? Un groupe de travail a-t-il été organisé? Le personnel a-t-il été impliqué dans ce processus et, le cas échéant, de quelle manière?

Les résultats de l'analyse permettent-ils de mettre en corrélation d'éventuels phénomènes d'absentéisme avec la charge psychosociale? Quels sont les indicateurs de stress qui sont reconnus par Bruxelles Formation? Enfin, des formations à la gestion du stress sont-elles organisées?

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je vous remercie pour l'attention que vous prêtez aux travailleurs de Bruxelles Formation et à leur bien-être.

Je puis vous assurer - et j'imagine que vous me croirez sans peine - que vos préoccupations sont partagées par Bruxelles Formation. Plusieurs dispositions en la matière y ont d'ailleurs été prises, que ce soit pour respecter la législation en vigueur ou d'initiative.

D'abord, Bruxelles Formation dispose d'un comité de concertation de base qui se réunit une fois par mois et qui traite notamment de toutes les questions relatives à la sécurité et au bien-être des travailleurs.

Les responsables du Service interne de prévention et de protection au travail (SIPP) assistent à toutes ces réunions et prennent les mesures adéquates pour remédier dans les meilleurs délais aux problèmes constatés. L'organisation le leur permet.

D'autre part, dans le cadre du harcèlement moral ou sexuel sur le lieu du travail, une convention a été conclue avec une société indépendante, la société Arista, chargée d'instruire les éventuelles plaintes et de conseiller la direction de Bruxelles Formation sur les mesures à mettre en oeuvre. Le cas échéant, le ministre agit si des interventions sont nécessaires.

En matière de formation - et c'est très important en termes de prévention - une trentaine d'agents administratifs en charge de l'accueil du public ont suivi en 2006-2007 une formation de trois jours à la gestion des tensions. Une formation collective à la gestion de conflits a été également organisée à l'attention du personnel pédagogique de l'un des pôles de formation de l'Institut. Ceci me paraît une opération intéressante à poursuivre.

Enfin, un groupe de travail a été mis sur pied en juin 2007 afin d'identifier et de développer des actions favorisant la satisfaction, la motivation et le bien-être des travailleurs. Cela me paraît relever de la proactivité. Ce groupe de pilotage est composé de représentants des ressources humaines, de la médecine du travail, des organisations syndicales, d'un membre du conseil de direction et du conseiller en prévention.

Dans ce cadre et afin de garantir l'objectivité de la démarche, il a été décidé de faire appel à une expertise extérieure. Celle-ci sera chargée de réaliser deux études, en 2008 et 2009, afin de mettre

en évidence les facteurs de risques psychosociaux et organisationnels, d'identifier les degrés de satisfaction, de motivation, de bien-être au sein des différents groupes de collaborateurs et de faire émerger des orientations dans ce qu'on appelle aujourd'hui des "actions-solutions", vocable que j'aime beaucoup.

On pourrait parler en la matière de prévention qui me semble bien nécessaire et tout ceci démontre le haut niveau de notre préoccupation pour l'organisation de Bruxelles Formation.

Pour cette expertise, l'appel d'offres a été lancé en octobre et l'expertise sera mise en oeuvre dès janvier 2008. Nous sommes donc tout à fait dans les délais.

Voici un ensemble de mesures très précises qui, je l'espère, répondent à vos préoccupations et qui supposent le concours de chaque membre du personnel de Bruxelles Formation.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- J'ai bien compris que l'ensemble du dispositif est actuellement en place et que vous n'avez pas d'éléments qui permettent aujourd'hui d'établir des corrélations entre l'absentéisme et le phénomène de stress puisque l'étude n'a pas encore eu lieu.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je ne fais jamais de procès d'intention à quiconque. On peut toujours valablement s'interroger sur les causes de l'absentéisme et se dire que les agents doivent échapper autant que possible au stress.

Pour le reste, les corrélations sont un tout autre sujet. C'est souvent le fait de situations individuelles. S'il y avait un "syndrome collectif", nous le saurions.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je retire de la réponse de la ministre que son intention est de donner suite aux conclusions de l'enquête menée en 2008-2009. Si l'on se place dans cette perspective, cela signifie que vous aurez sans doute les résultats de l'étude fin 2009 et pas avant...

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- J'ai l'habitude de suivre les enquêtes et les études.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- J'attire simplement votre attention sur la nécessité permanente d'impliquer le personnel dans ce type d'étude. En effet, les expériences que je connais et portant sur ce type de processus se traduisent souvent par une césure dans le processus d'enquête. La direction reçoit les résultats mais ces derniers sont souvent difficilement communiqués dans leur intégralité à l'ensemble du personnel.

C'est souvent là où se situe le problème dans le cadre d'une enquête qui touche le quotidien de l'ensemble des travailleurs.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je vous suis bien. Effectivement, dans la gestion d'une institution de ce genre ou d'une telle organisation qui comprend de nombreux agents, lieux et courroies de transmission dans le système de fonctionnement, de tels problèmes se posent réellement.

Toutefois, ce n'est pas nécessairement en corrélation avec du stress ou de l'absentéisme. Il est évident que les choses ne sont pas, dans une organisation de ce genre, aussi faciles que dans une organisation plus homogène, plus unitaire, plus localisée. Ces

questions doivent être finement posées dans le cadre d'une organisation de ce type.

M. le Président.- L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

SOUTIEN À L'INITIATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉ-BRUXELLES À L'ÉGARD DE TV BRUSSEL

DE M. PAUL GALAND

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. le président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Nous avons appris par la presse que TV Brussel éprouverait des difficultés pour assurer son bulletin d'information durant l'été 2008. Télé-Bruxelles a immédiatement proposé à sa consoeur de mettre à disposition toutes les images dont elle dispose et dont pourrait bénéficier TV Brussel.

Ne pourrait-on pas réfléchir à la question du renforcement de la coopération à Bruxelles entre les deux télévisions bruxelloises dans l'échange d'images et, pourquoi pas, d'une action développée en commun l'été prochain? Il est évident aussi que les francophones, tout comme les néerlandophones, ont intérêt à partager de tous les moyens possibles pour se familiariser au plurilinguisme.

De même, dans le cadre du Plan de développement international (PDI) de Bruxelles, il est évident qu'une coopération des télévisions bruxelloises ne peut être que profitable.

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Monsieur le Président, chers Collègues, je vous prie d'abord de m'excuser de n'avoir pas eu le temps d'établir des contacts précis afin de vous répondre sur les différents points. Je raisonnerai donc globalement.

Premièrement, je ne pense pas que ce problème ait quoi que ce soit à voir avec le PDI. Bien entendu, il s'agit de l'image de Bruxelles mais ce plan ne prescrit rien aux radiotélévisions -Dieu merci!

Deuxièmement, ayant appris cette nouvelle comme vous - car je suis avec intérêt les bulletins d'information diffusés par les deux chaînes -, j'aurais tendance à rappeler qu'existe l'autonomie des rédactions. C'est une bonne chose en soi et je suis donc toujours extrêmement prudente avant de dire aux radiotélévisions ce qu'elles doivent faire ou non. J'espère que ce n'était pas là votre suggestion.

Troisièmement, j'apprends avec intérêt et un peu d'inquiétude mais sans en connaître les détails, que TV Brussel éprouverait des difficultés financières. Cela signifie-t-il qu'il lui serait difficile de boucler son budget? C'est possible mais ce ne sont pas les informations qui nous parviennent.

En tout cas, je puis vous dire que Télé-Bruxelles ne se vautre pas dans un bain de lait et de miel. Cette chaîne ferait bon usage d'argent supplémentaire si nous pouvions lui en donner!

En bref, la situation financière de ces deux radiotélévisions, en dépit de leur professionnalisme, ne permet pas de rêver. Disons-le franchement, je salue l'autonomie des rédactions et la solidarité interjournalistique mais je n'irai pas plus loin.

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Monsieur le Président, j'ai la faiblesse de vouloir souligner les éléments positifs. Nous sommes tous inondés de mauvaises nouvelles mais il nous revient aussi de valoriser les bonnes nouvelles. Il me semble que cela fait du bien à la santé mentale et au bien-être collectif.

C'est aussi notre travail de parlementaires, de responsables politiques, de souligner les aspects positifs et d'encourager la presse à faire de même.

Il est généralement plus difficile de transformer les bonnes nouvelles en informations car cela demande plus de travail, que de le faire avec les mauvaises, lesquelles en exigent moins souvent, il suffit de répéter ce qui s'est passé.

Et j'encourage l'exécutif à partager cette satisfaction. Loin de moi l'intention de lui demander d'intervenir en quoi que ce soit dans l'autonomie des journalistes. Mais, comme l'a très bien dit Mme la ministre, les moyens financiers sont limités chez les uns et les autres. Et si, dans la capitale de l'Europe, des synergies stimulées - même moralement - par les exécutifs font réaliser aux rédactions des économies de moyens, ceux-ci étant mis partiellement en commun, nous ne pouvons que les encourager dans ce sens.

De plus, dans cette ville internationale où il conviendrait de se sensibiliser au multiculturalisme et à l'ouverture sur le monde, il vaut mieux mettre certains moyens en commun que de les monopoliser. Dans ce sens-là et sans intervenir dans l'autonomie rédactionnelle, je pense que les pouvoirs exécutif et législatif peuvent jouer un rôle de catalyseur.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur Galand, de partager cette faiblesse avec nous. Nous essayerons d'organiser un moment de réjouissance collective.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Que TV Brussel rencontre des difficultés financières n'est pas particulièrement une bonne nouvelle!

M. Paul Galand (Ecolo).- Je ne me suis pas réjoui que TV Brussel rencontre des difficultés financières. Je me réjouis de l'existence de possibles synergies, et de la proposition de Télé-Bruxelles.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Je partage votre optimisme mais, pour le reste, la situation n'a pas l'air d'être si drôle!

M. Paul Galand (Ecolo).- Je ne suis pas optimiste!

M. le Président.- L'incident est clos.

LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

DE M. BEA DIALLO

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

M. le Président.- La parole est à M. Bea Diallo.

M. Bea Diallo (PS).- En début de semaine, j'ai lu dans la presse que dix-huit projets avaient été retenus dans le cadre du plan de rénovation et de construction d'infrastructures sportives communales. La Région a débloqué près de 6,8 millions d'€ pour ces projets. Je me réjouis de constater que les moyens consacrés par la Région aux infrastructures sportives locales augmentent chaque année. Depuis 2004, ils ont même pratiquement triplé.

Quelle proportion représentent les dix-huit projets retenus, par rapport à l'ensemble des projets rentrés? La demande était-elle beaucoup plus importante que ces dix-huit projets? Quels critères ont-ils présidé au choix des projets? Ces dix-huit projets reflètent-ils un encouragement aux sports moins médiatisés?

M. le Président.- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir (ministre en charge du Sport).- Effectivement, au cours de cette législature, nous avons mis le paquet au niveau budgétaire sur la rénovation et la création d'infrastructures sportives. De 1999 à 2003, nous avons investi 2,2 millions d'€ dans la rénovation et la création d'infrastructures appartenant aux communes. Depuis 2004, ce chiffre tourne autour de 7 millions d'€.

Nous arrivons aujourd'hui à des résultats exceptionnels parce que nous avons adopté une nouvelle méthode de travail. Un plan pluriannuel a été adopté en 2005, pour la première fois en Région de Bruxelles-Capitale. Il a été établi à mon initiative et en étroite collaboration avec les communes. Grâce à ce plan, les communes peuvent établir une planification de leurs investissements sur cinq ans.

Deuxièmement, j'ai souhaité introduire de la souplesse. Chaque commune jouit de la possibilité d'adapter son programme en cours de plan. Chaque année, à un moment donné, la Commission communautaire française rencontre chaque commune et essaye de savoir si le projet est en bonne voie et si l'état d'avancement est bon. Si ce n'est pas le cas, nous essayons de déplacer ces moyens vers d'autres projets.

Quelque 84 projets sont en cours de réalisation depuis le début de la législature. Cette année, dix-huit projets ont été retenus, comme vous l'avez dit. Pratiquement toutes les demandes émanant des communes ont été traitées, en tenant compte d'un certain nombre de critères que je rappellerai ici et qui sont repris dans la circulaire de 2002:

- favoriser une meilleure rotation des infrastructures pour une plus grande utilisation;
- permettre l'émergence de disciplines sportives moins médiatisées;
- s'inscrire dans une répartition régionale équilibrée au vu du cadastre des infrastructures sportives privées et publiques;
- inclure les mesures nécessaires en matière de sécurité, d'environnement - y compris sonore - et d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Cette année, cinq terrains synthétiques ont été réalisés. C'est l'une de nos priorités. Il n'y a pas que le football. L'athlétisme, le rugby

et le tennis sont aussi soutenus. Parmi les projets figure également la construction d'un vestiaire pour personnes à mobilité réduite. Le plan pluriannuel s'attache ainsi à répondre à toutes les demandes et ce, dans toutes les communes.

M. le Président.- La parole est à M. Bea Diallo.

M. Bea Diallo (PS).- Je suis heureux de constater que l'on consacre davantage de moyens aux infrastructures sportives. Si nous voulons un accès au sport pour tous, comme nous le défendons tous ici, des infrastructures sont indispensables, surtout à Bruxelles. La Wallonie déploie beaucoup de moyens et il est bon d'observer que Bruxelles essaie d'emprunter la même voie. Je vous y encourage.

La séance plénière est suspendue à 11h49.

La séance plénière est reprise à 12h32.

M. le président.- La séance plénière du Parlement francophone bruxellois est reprise.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président.- Tout d'abord, je rappellerai que les prochaines séances, les lundi 17 et mardi 18 après-midi, seront consacrées à l'examen des ajustements des budgets 2007 et des budgets 2008 de la Commission communautaire française.

VOTES RÉSERVÉS

LE PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'AGRÈMENT ET À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX SERVICES "ESPACES-RENCONTRES"

Vote nominatif

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services "Espaces - Rencontres" [100 (2007-2008) n° 1].

- Il est procédé au vote.

54 membres ont pris part au vote.

54 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Willy Decourty, Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Dominique Dufourmy, Mustapha El Karouni, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Carine Vyghen, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimmerghs, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku.

M. le Président. - En conséquence, l'ensemble du projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services "Espaces - Rencontres" est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 13 MAI 2004
RELATIF AUX SUBVENTIONS POUR L'ACHAT, LA CONSTRUCTION,
L'AMÉNAGEMENT, L'ÉQUIPEMENT, L'EXTENSION ET
L'AMEUBLEMENT DE CERTAINS CENTRES, SERVICES MAISONS,
ORGANISMES OU INITIATIVES D'HABITATIONS PROTÉGÉES
RELEVANT DE LA POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA
FAMILLE ET DE LA SANTÉ ET LE DÉCRET DU 16 JUIN 2005
RELATIF À L'AGRÉMENT ET À L'OCTROI DE SUBVENTIONS
AUX ORGANISMES REPRÉSENTATIFS DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA FAMILLE**

Vote nominatif

M. le Président. - Nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 relatif aux subventions pour l'achat, la construction, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé et le décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille [101 (2007-2008) n° 1].

- Il est procédé au vote.

56 membres ont pris part au vote.

56 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Willy Decourty, Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Carine Vyghen, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe,

Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku.

En conséquence, à l'unanimité des membres votants, l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 relatif aux subventions pour l'achat, la construction, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé et le décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

CLÔTURE

M. le Président. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaines séances, les lundi 17 et mardi 18 après-midi, consacrées à l'examen des ajustements du budget 2007 et des budgets 2008 de la Commission communautaire française.

La séance plénière est levée à 12h36.

Membres du Parlement présents à la séance: MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Colson, Daems, Daïf, de Clippele, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Diallo, Doukeridis, Doyen, du Bus de Warnaffe, Mme Dufourny, MM. El Karouni, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, M. Fassi-Fihri, Mmes Fiszman, Fremault, MM. Galand, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamouille, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mme Saïdi, MM. Tomas, Vervoort, Mme Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance: M. Cerexhe, Mme Dupuis, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*Vendredi 16 novembre 2007***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [104 (2007-2008) n° 1]

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [106 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [105 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [107 (2007-2008) n° 1]

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [109 (2007-2008) n° 1]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [111 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [110 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [112 (2007-2008) n° 1]

Présents: MM. Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Mme Julie Fiszman, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Etaient également présents à la réunion: Mme Dominique Braeckman (députée), M. Rachid Madrane (député).

*Lundi 26 novembre 2007***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [106 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [107 (2007-2008) n° 1]

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [111 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [112 (2007-2008) n° 1]

Présents: MM. Stéphane de Lobkowicz (remplace M. André du Bus de Warnaffe), Christos Doukeridis (président), Hamza Fassi-Fihri, Mme Julie Fiszman, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Etaient également présents à la réunion: Mme Dominique Braeckman, MM. Jacques De Coster, Denis Grimberghs (députés).

*Lundi 26 novembre 2007***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [104 (2007-2008) n° 1]

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [106 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [105 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [107 (2007-2008) n° 1]

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [109 (2007-2008) n° 1]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [111 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [110 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [112 (2007-2008) n° 1]

Présents: MM. Stéphane de Lobkowicz (remplace M. André du Bus de Warnaffe), Christos Doukeridis (président), Hamza Fassi-Fihri, Mme Julie Fiszman, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Etaient également présents à la réunion: Mme Dominique Braeckman, MM. Jacques De Coster, Denis Grimberghs (députés).

*Lundi 26 novembre 2007***Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [106 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [107 (2007-2008) n° 1]

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [111 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [112 (2007-2008) n° 1]

Présents: MM. Mohamed Azzouzi, Jacques De Coster, Mmes Céline Delforge, Isabelle Emmery, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Véronique Jamoulle (présidente), M. Alain Leduc, Mmes Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, M. Joël Riguelle, Mmes Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen (remplace Mme Jacqueline Rousseaux).

Etaient également présents à la réunion: M. Stéphane de Lobkowicz, Mmes Julie Fiszman, Olivia P'tito, M. Mahfoudh Romdhani, (députés).

*Mardi 27 novembre 2007***Commission des Affaires sociales**

1. Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services "Espaces - Rencontres" 100 (2007-2008) n° 1 [100 et 101 (2007-2008) n° 2]
2. Projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 relatif aux subventions pour l'achat, la construction, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé et le décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille [101 (2007-2008) n° 1 - 100 et 101 (2007-2008) n° 2]
3. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [106 (2007-2008) n° 1]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [111 (2007-2008) n° 1]

Présents: Mmes Michèle Carthé, Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Carine Vyghen.

Etait également présente à la réunion: Mme Caroline Persoons (députée).

*Mercredi 28 novembre 2007***Commission de la Santé**

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [106 (2007-2008) n° 1]
2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [111 (2007-2008) n° 1]

Présents: Mme Magda De Galan, MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Willy Decourty, Vincent De Wolf, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Paul Galand, Rachid Madrane, Mmes Martine Payfa, Jacqueline Rousseaux et Fatiha Saïdi (présidente).

Etaient également présentes à la réunion: Mmes Dominique Braeckman et Fatima Moussaoui (députées).

*Vendredi 7 décembre 2007***Commission des Affaires sociales**

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [106 (2007-2008) n° 1 et 3]
2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [111 (2007-2008) n° 1 et 3]

Présents: Mme Dominique Braeckman, MM. Michel Colson, Ahmed El Ktibi, Serge de Patoul (président), Mme Nathalie Gilson, M. Mahfoudh Romdhani (remplace Mme Michèle Carthé), Mme Carine Vyghen.

*Lundi 10 décembre 2007***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [104 (2007-2008) n° 1]

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [106 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [105 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [107 (2007-2008) n° 1]

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [109 (2007-2008) n° 1]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [111 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [110 (2007-2008) n° 1]

C.R. N° 3 (2007-2008)

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [112 (2007-2008) n° 1]

Présents: Mme Dominique Braeckman (supplée M. Christos Doulkeridis), M. André du Bus de Warnaffe, Mme Isabelle Emmery (supplée M. Eric Tomas), M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Julie Fiszman (présidente), M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Etaient également présentes à la réunion: Mmes Magda De Galan, Nathalie Gilson (députées).

Mardi 11 décembre 2007

Commission des Affaires sociales

Audition de M. Charles Lejeune, secrétaire général de la Fédération des centres de service social (FCSS), de Mme Corinne Huygens, coordinatrice de l'inter-centres des CASG et des auteurs du 5^{ème} Rapport publié par la coordination inter-centres

Présents: Mme Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), Ahmed El Ktibi, Mmes Fatima Moussaoui, Caroline Persoons (supplée Mme Nathalie Gilson), Carine Vyghen.

Mercredi 12 décembre

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [104 (2007-2008) n° 1]

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [106 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [105 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [107 (2007-2008) n° 1]

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [109 (2007-2008) n° 1]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [111 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [110 (2007-2008) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [112 (2007-2008) n° 1]

Présents: MM. Christos Doulkeridis, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Mme Julie Fiszman, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort.

Etait également présente à la réunion: Mme Dominique Braeckman (députée).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois:

- l'arrêt du 7 novembre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 1382 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il est interprété comme ne pouvant être invoqué par un employeur du secteur privé qui, pour obtenir le remboursement des sommes qu'il a dû payer à un travailleur se trouvant en incapacité de travail à la suite d'un accident du travail ou d'un accident survenu sur le chemin du travail exercerait une action contre le tiers responsable de cet accident,
 2. l'article 1382 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il est interprété comme ne pouvant être invoqué par un employeur du secteur privé qui, pour obtenir le remboursement des sommes qu'il a dû payer à un travailleur se trouvant en incapacité de travail à la suite d'un accident autre qu'un accident du travail ou qu'un accident survenu sur le chemin du travail, exercerait une action contre le tiers responsable de cet accident,
 3. l'article 1382 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il est interprété comme pouvant être invoqué par un employeur du secteur privé qui pour obtenir le remboursement des sommes qu'il a dû payer à un travailleur se trouvant en incapacité de travail à la suite d'un accident autre qu'un accident du travail ou qu'un accident survenu sur le chemin du travail, exercerait une action contre le tiers responsable de cet accident (135/2007);
- l'arrêt du 7 novembre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 731 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (136/2007);
- l'arrêt du 7 novembre 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 3, 4°, de la loi du 18 décembre 2006 "modifiant les articles 80, 259^{quater}, 259^{quinquies}, 259^{nonies}, 259^{decies}, 259^{undecies}, 323^{bis}, 340, 341, 346 et 359 du Code judiciaire, rétablissant dans celui-ci l'article 324 et modifiant les articles 43 et 43^{quater} de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire", introduit par Marc Vercruysse (137/2007);
- l'arrêt du 14 novembre 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 3, 4 et 5 du décret de la Région flamande du 7 juillet 2006 "modifiant la loi électorale communale, coordonnée le 4 août 1932, la loi du 19 octobre 1921 organique des élections provinciales et la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé", introduit par l'association de fait "Groen!" et autres et raie les affaires telles qu'inscrites au rôle (138/2007);
- l'arrêt du 14 novembre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29 du décret de la Région flamande du 11 mai 1999 "modifiant le décret du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais et modifiant le décret du 28 juin 1985 relatif à l'autorisation écologique" ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (139/2007);
- l'arrêt du 14 novembre 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 10, alinéa 3, de la loi du 20 juillet 2006 instaurant la Commission de Modernisation de l'Ordre judiciaire et le Conseil général des partenaires de l'Ordre judiciaire, introduit par Jan Geysen et autres (140/2007);
- l'arrêt du 14 novembre 2007 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 8 et 9 de la loi du 25 février 2007 modifiant la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes, introduite par l'asbl "Cliniques Universitaires Saint-Luc" et Raymond Reding (141/2007);
- l'arrêt du 22 novembre 2007 par lequel la Cour annule l'article 8, 1° et 2°, de la loi du 1^{er} mai 2006 modifiant la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire (142/2007);
- l'arrêt du 22 novembre 2007 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 177 ("Modification de la loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-expert") de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, introduits par Anne-Sophie Boonen et autres, sous réserve de l'interprétation y mentionnée (143/2007);
- l'arrêt du 22 novembre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3^{bis}, § 3, de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 "relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités" viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que les personnes assimilées au failli, visées par cette disposition législative, ne peuvent bénéficier d'aucune mesure d'adoucissement de l'interdiction (144/2007);
- l'arrêt du 22 novembre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12, § 1^{er}, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (145/2007);
- l'arrêt du 28 novembre 2007 par lequel la Cour:
 1. annule les articles 73 et 74 de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses,
 2. maintient les effets des dispositions annulées jusqu'à la date de publication du présent arrêt au *Moniteur belge* (146/2007);
- l'arrêt du 28 novembre 2007 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il requiert l'unanimité des membres du siège d'une juridiction qui, en appel, condamne à une peine de travail un prévenu que le premier juge a condamné à une peine d'amende, l'article 211^{bis} du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution (147/2007);
- l'arrêt du 28 novembre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, § 1^{er}, 3°, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, en ce qu'il ne permettrait pas d'accorder l'exemption de la taxe de circulation à un infirme

- ou un grand invalide de guerre qui n'est pas en mesure de conduire lui-même un véhicule, immatriculé à son nom, destiné à assurer ses déplacements personnels et qui confie celui-ci à un tiers qui en fait usage en dehors de sa présence mais dans la mesure où cet usage est justifié par l'impossibilité pour l'intéressé de faire lui-même un usage personnel du véhicule à son propre profit, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (148/2007);
- la question préjudicielle relative à l'article 31 du décret de la Région wallonne du 2 avril 1998 modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, posée par le Conseil d'Etat;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 26 et 100 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, telles qu'elle a été modifiée par la loi du 6 décembre 2005, posées par le Tribunal de commerce de Bruges;
 - la question préjudicielle concernant l'article 51 du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets, posée par la Cour d'appel de Mons;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 14, § 1^{er}, 3°, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, posées par le Tribunal du travail de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 7 du décret du 28 juin 1957 portant statut de la Caisse coloniale d'assurance, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - la question préjudicielle concernant l'article 35bis, dernier alinéa, des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970, avant leur modification par la loi du 13 juillet 2006, posée par le Tribunal du travail de Liège;
 - la question préjudicielle concernant les articles 21, § 6, et 33ter, § 1^{er}, 1°, a), du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - le recours en annulation de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, introduit par Jurgen Ceder et autres;
 - le recours en annulation des articles 22 à 26 du décret fiscal de la Région wallonne du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, introduit par l'asbl "FEBELAUTO" et autres;
 - le recours en annulation de la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 juillet 1981 réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, introduit par Jurgen Ceder et autres;
 - le recours en annulation de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, introduit par Jurgen Ceder et autres;
 - le recours en annulation des articles 369, 20°, et 381, dernier tiret, de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, telle qu'elle a été modifiée par les articles 155 et 157 de la loi-programme du 27 avril 2007, introduit par l'asbl "European Aluminium Association" et autres;
 - le recours en annulation des articles 23, 25, 1°, et 74, 8° tiret, de la loi du 25 avril 2007 relative aux pensions du secteur public, introduit par la ville de Bruxelles;
 - le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 mars 2007 "portant assentiment à l'Accord de coopération du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au règlement définitif des dettes du passé et des charges qui y sont liées, en matière de logement social" introduit par l'Union professionnelle du Secteur immobilier;
 - le recours en annulation de l'article 366, § 2, du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 128 de la loi du 25 avril 2007 "modifiant le Code judiciaire notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire", introduit par Carl Debusschere.

